

## Résumé de l'expertise n° 23/M/21629/FZF

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**








Commune : ..... **65000 TARBES**

**Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
	DPE	Consommation conventionnelle : 301 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 58 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 2 640 € et 3 630 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 20/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Edouard SARURNIN  
Agent Général GAN Assurances  
53 Bis Avenue Aristide Briand  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 09 59  
E-mail : tarbes-foch@gan.fr  
N° ORIAS : 16006491  
SIREN : 823 935 986



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Edouard SATURNIN, agent général – 53 Bis Avenue Aristide Briand – 65000 Tarbes, atteste au nom de GAN Assurances que :

**STE BARRAQUE**  
31 AV DU REGIMENT DE BIGORRE  
65000 TARBES

Est assuré(e) auprès de l'agence A06504 GAN Tarbes par un contrat « **GAN MULTIRISQUE PREMIUM** » n° **22570944 2001** dont l'échéance principale est fixée au 01/03.

Ce contrat garantit notamment sa **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** pour l'activité : **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.**

La présente attestation, valable du 01/03/2023 au 29/02/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

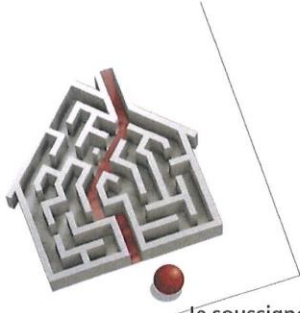
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu ni résilié et dans la limite des garanties et conditions fixées au contrat.

Fait à Tarbes le 28 février 2023

  
EIRL Edouard SATURNIN ASSURANCES  
53bis, avenue Aristide Briand  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 09 59  
Fax : 05 62 90 38 66  
SIREN : 823 935 986 - ORIAS : 16006491

Gan Assurances

1-032018



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3958 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur FRANTZ Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/11/2021 - Date d'expiration : 22/11/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/11/2021 - Date d'expiration : 22/11/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/01/2022 - Date d'expiration : 05/01/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 19/12/2021 - Date d'expiration : 18/12/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/03/2022 - Date d'expiration : 08/03/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/02/2022 - Date d'expiration : 09/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 10/02/2022 - Date d'expiration : 09/02/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/02/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



TARBES, le 21/12/2023

M. CLAIR André

45 Avenue Aristide Briand  
65000 TARBES

**Référence Rapport :** 23/M/21629/FZF

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien:** 45 Avenue Aristide Briand- 65000 TARBES

Habitation (maison individuelle)

**Date prévisionnelle de la visite :** 21/12/2023

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/M/21629/FZF  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
 Date du repérage : 21/12/2023  
 Heure d'arrivée : 14 h 15  
 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**  
 Commune : ..... **65000 TARBES**  
 Section cadastrale **BX, Parcelle(s) n° 22**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
 Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur de gaz : ..... **Gaz de France**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **M. CLAIR André**  
 Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**  
 ..... **65000 TARBES**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Apporteur**  
 Nom et prénom : ..... **AGENCE STEPHANE PLAZA**  
 Adresse : ..... **1 Place de Verdun**  
 ..... **65000 TARBES**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **M. CLAIR André**  
 Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES**  
 N° de téléphone : ..... **06.84.10.62.78**  
 Références : ..... **Numéro de compteur : 4420B133663340**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **FRANTZ Frédéric**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
 Adresse : ..... **31 Avenue du Régiment de Bigorre**  
 ..... **65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **22570944 2001 - 29/02/2024**

Certification de compétence **CPDI3958** délivrée par : **I.Cert, le 19/12/2021**  
 Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

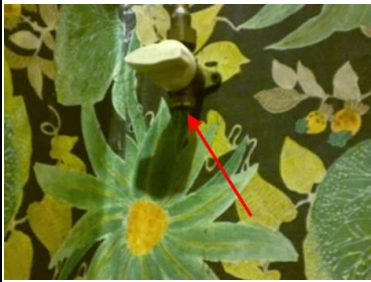
## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: 331043223162710002289 Installation: 2016	Étanche	25 kW	Sous-Sol - Cave	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet <b>Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz</b>
Table de cuisson DE DIETRICH Modèle: Plaque 3 feux	Non raccordé	Non Visible	Sous-Sol - Cave	Photo : PhGaz003 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt <b>Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz</b>
Cuisinière Robinet en attente Modèle: Robinet en attente	Non raccordé	Non Visible	Sous-Sol - Cave	Photo : PhGaz004 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt <b>Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisinière Robinet en attente Robinet en attente)  Remarques : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Table de cuisson DE DIETRICH Plaque 3 feux)  Remarques : (Sous-Sol - Cave) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.15 - 20.1 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson DE DIETRICH Plaque 3 feux)  Remarques : (Sous-Sol - Cave) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:****Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie  
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

L'installation de gaz n'était pas alimentée lors de notre expertise. De ce fait le contrôle de l'étanchéité de l'installation n'a pu être réalisé.

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Faire intervenir un homme de l'art afin de contrôler l'ensemble de l'installation avant sa remise en service.

**H. - Conclusion****Conclusion :**

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **21/12/2023**.

Fait à **TARBES**, le **21/12/2023**

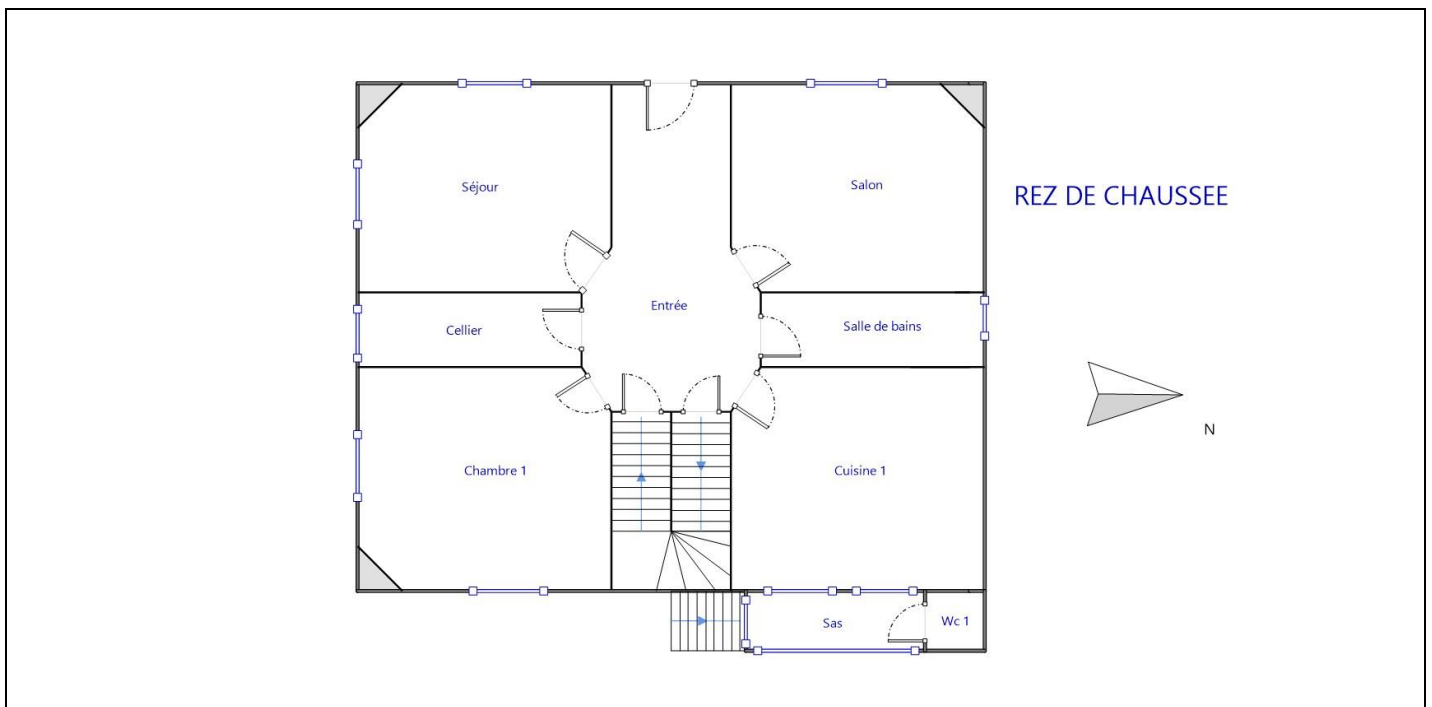
Par : **FRANTZ Frédéric**

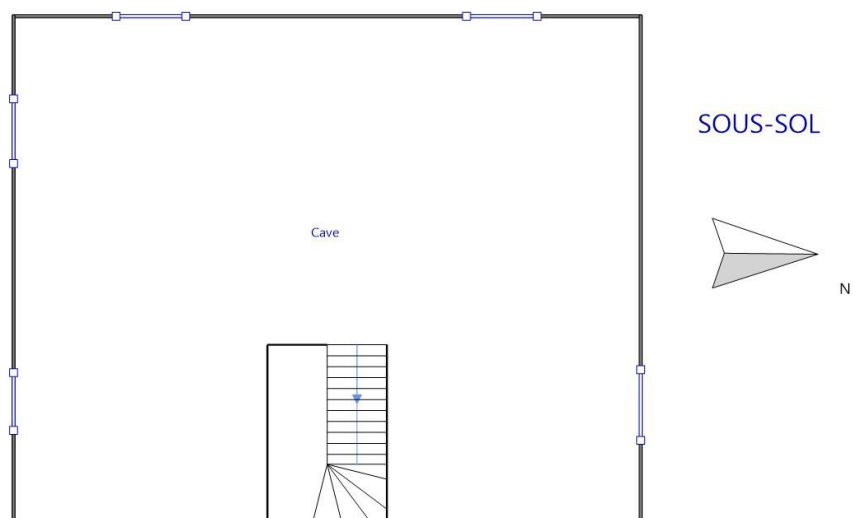
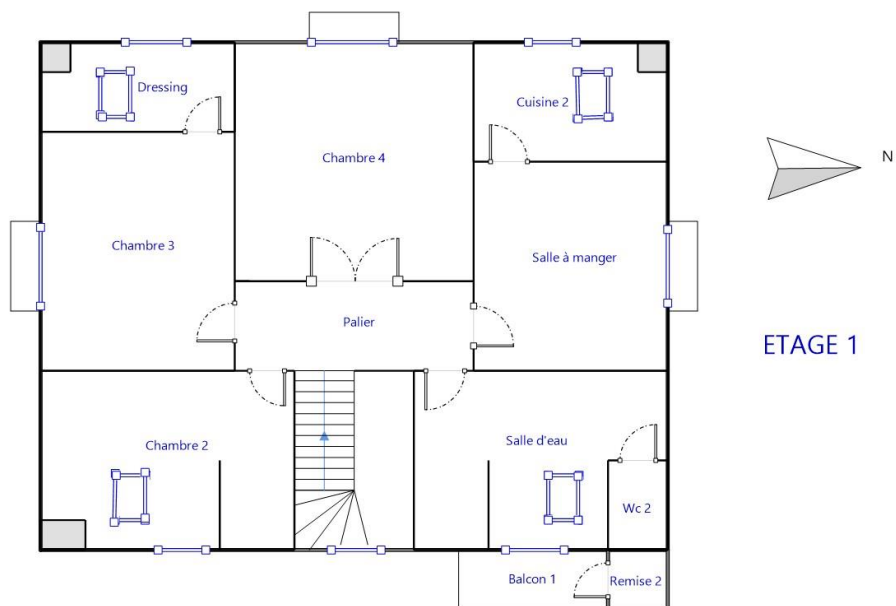


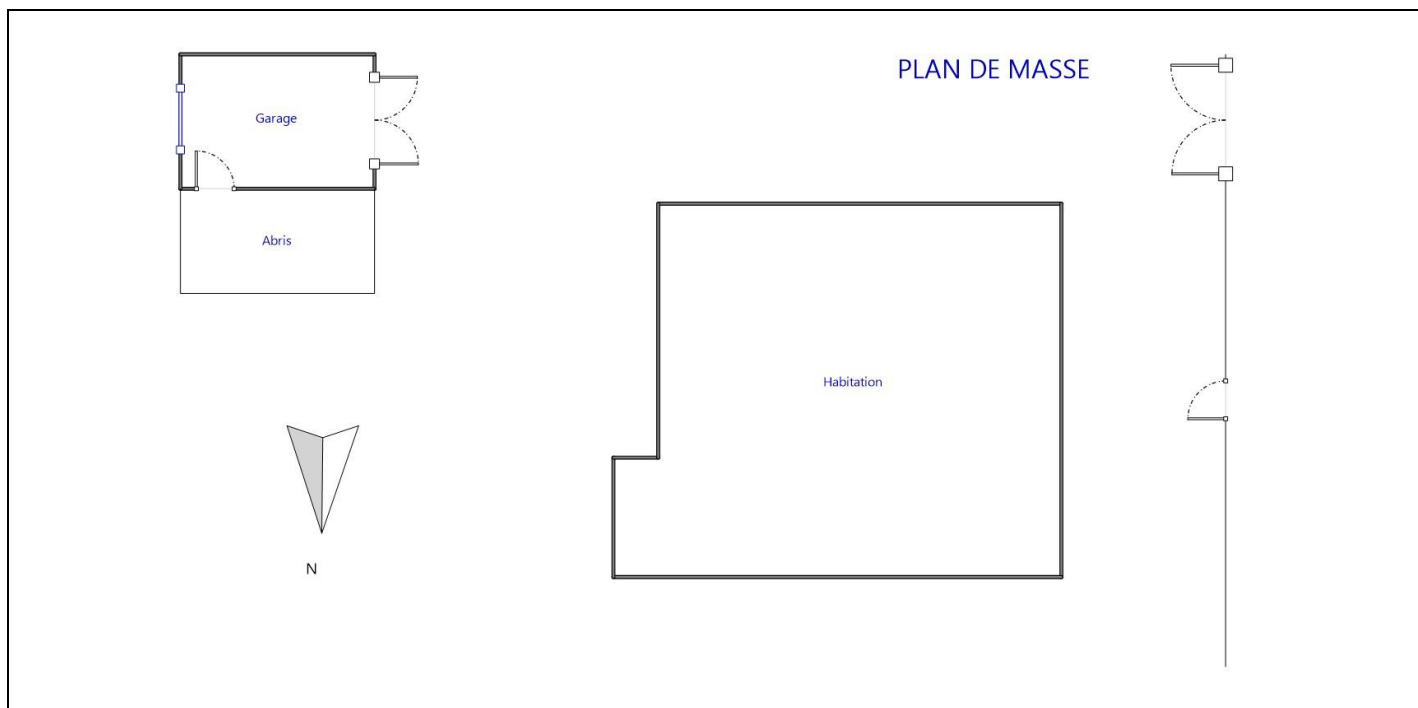
Signature du représentant :




## Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Le compteur ne fonctionne pas: installation non alimentée</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Sous-Sol - Cave Chaudière CHAFFOTEAUX &amp; MAURY (Type : Etanche)</p>



	<p>Photo n° PhGaz003 Localisation : Sous-Sol - Cave Table de cuisson DE DIETRICH (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° PhGaz004 Localisation : Sous-Sol - Cave Cuisinière Robinet en attente (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° PhGaz005 8b : l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet</p>

### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

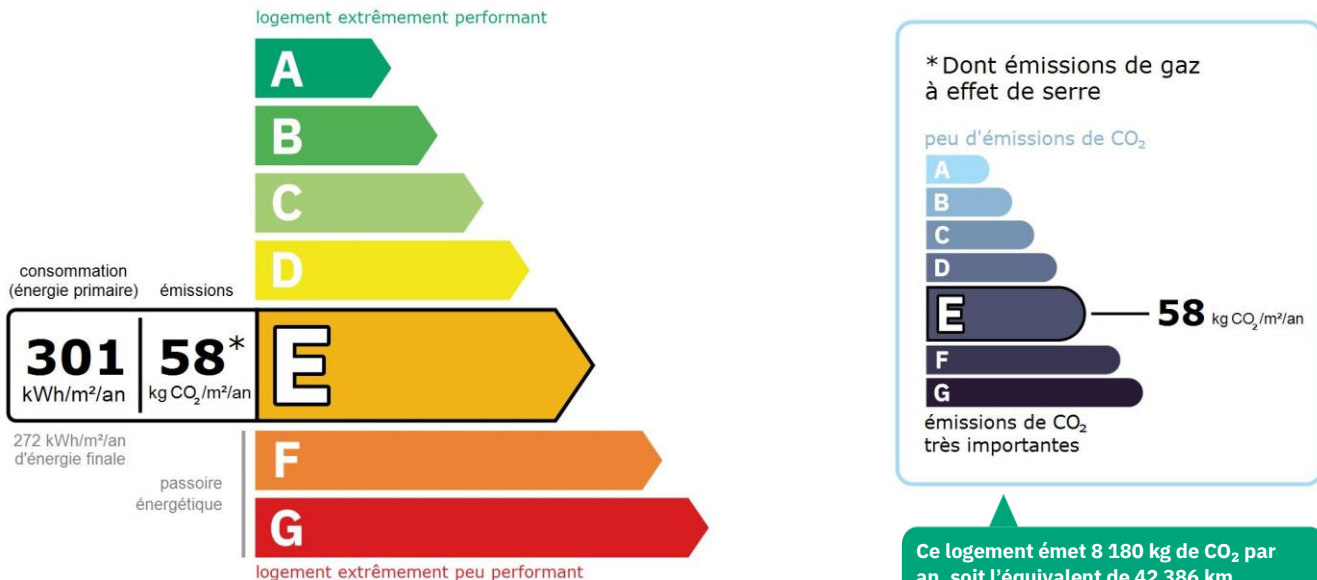
Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES**  
 Type de bien : Maison Individuelle  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : **140,81 m<sup>2</sup>**  
 propriétaire : M. CLAIR André  
 adresse : 45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES

### Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 8 180 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 42 386 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 640 €** et **3 630 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?** Voir p.3

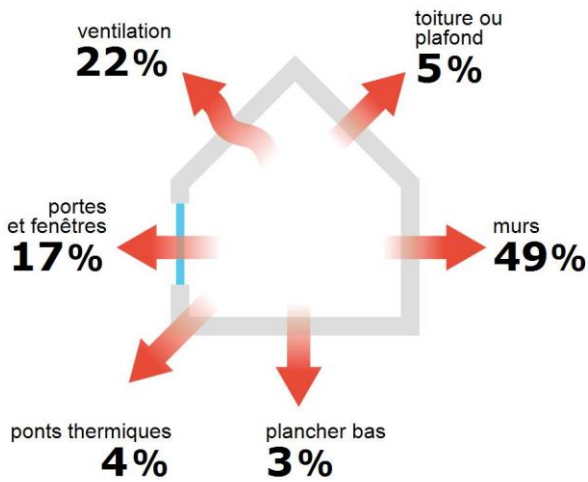
#### Informations diagnostiqueur

**Cabinet Jean-Marc BARRAQUE**  
 31, avenue du régiment de Bigorre  
 65000 TARBES  
 tel : 05 62 45 31 60

Diagnostiqueur : FRANTZ Frédéric  
 Email : [cabinetbarraque@orange.fr](mailto:cabinetbarraque@orange.fr)  
 N° de certification : CPDI3958  
 Organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

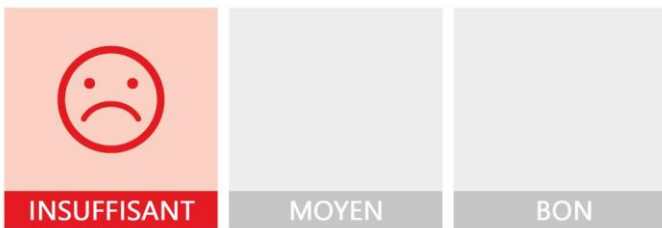


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	35 119 (35 119 é.f.)	entre 2 140 € et 2 910 €	 80 %
 eau chaude	 Electrique	4 968 (2 160 é.f.)	entre 340 € et 480 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	639 (278 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 756 (764 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 5 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>42 483 kWh</b> (38 321 kWh é.f.)	<b>entre 2 640 € et 3 630 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 128ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -628€ par an**

#### Astuces

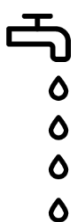
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 128ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -113€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




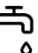



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement




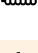

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Poiture/plafond</b>	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (5 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (5 cm)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et vénitiens extérieurs tout métal / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée, avec programmateur sans réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale sans minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




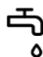


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels



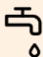
Montant estimé : 29900 à 44800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 31800 à 47600€

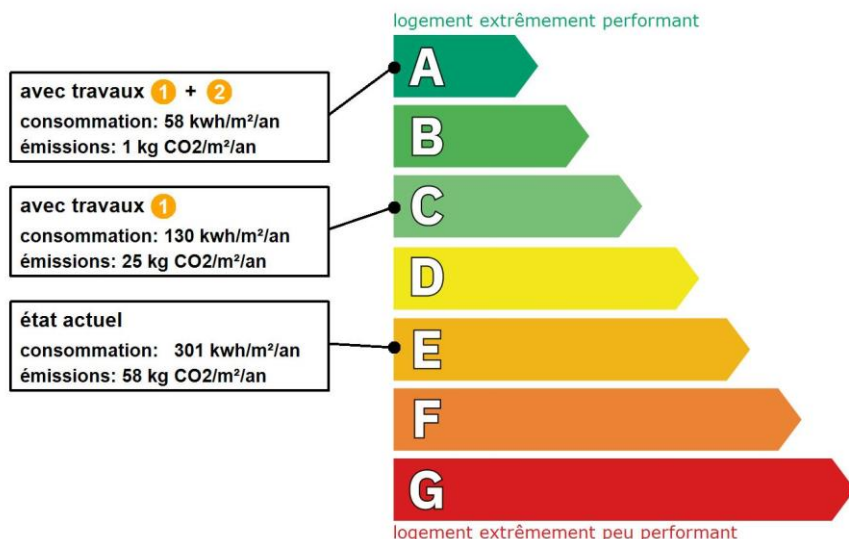
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

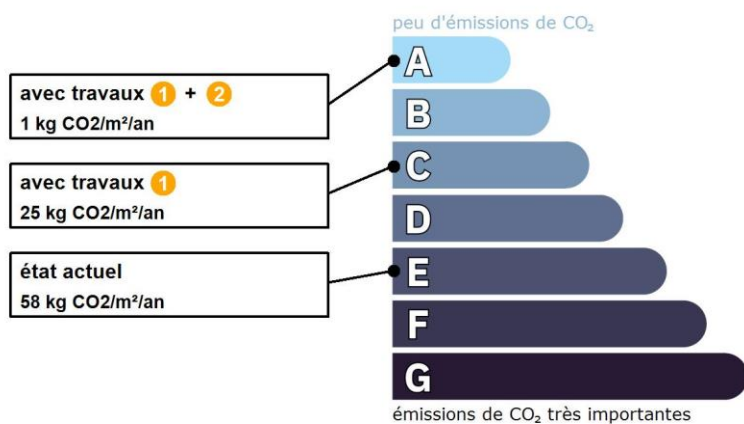
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre



### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/M/21629/FZF**

**Néant**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Il peut y avoir une différence entre les factures réelles et la consommation estimée du DPE suivant:

- Les variations climatiques hivernales du lieu entre les différentes années.
- Le comportement, le confort et le nombre des occupants dans le logement.
- Le taux d'occupation annuel du logement.
- Usages pris en compte.
- Entretien du bâtiment et des installations (Rendement des appareils ...)
- Défauts de conception du logement.
- Tarifs des énergies: nous utilisons la grille tarifaire du 1er Janvier 2021.


















































## Généralités


















































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	317 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	140,81 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,9 m

## Enveloppe



















































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord, Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 85,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Sud, Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 79,12 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 5,97 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
Epaisseur mur	 Observé / mesuré 25 cm	
























<b>Mur 4 Nord, Sud, Est</b>	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	9,98 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	55,46 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	24,97 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	55,46 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	15,69 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	4,77 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	15,69 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	70,27 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	70,27 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	105,41 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	5 cm
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	13,03 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	5 cm
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	4 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical


















































	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 5 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 6 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,6 m²







	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 7 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 8 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 9 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	






























<b>Fenêtre 10 Est</b>	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Nature de la menuiserie			Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte			Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte		Observé / mesuré	2,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	4,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est / Porte 1

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,7 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m

## Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2016
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
	Pn générateur	 Observé / mesuré	25 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L	

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Constatations diverses :**

Néant

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**IMPORTANT**

*Le nouveau moteur de calcul, fourni par les services de la DHUP relevant du Ministère de la Transition Ecologique et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel pour la réalisation du DPE 3CL 2021, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021.*

*Ce moteur est toujours en cours de validation et fait encore l'objet de modifications régulières.*

*Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés. Ces derniers peuvent être imprécis, voire éloignés de la réalité et ce malgré la prise en compte des justificatifs fournis par le client et la saisie des données de terrain.*

*Le diagnostiqueur décline par conséquent toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations de consommation.*

*Nous serons en mesure de rééditer votre DPE dès que la situation sera stabilisée et consolidée.*

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/M/21629/FZF  
Date du repérage : 21/12/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>45 Avenue Aristide Briand</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65000 TARBES</b> <b>Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison T7</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... <b>M. CLAIR André</b> Adresse : ..... <b>45 Avenue Aristide Briand</b> <b>65000 TARBES</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... <b>AGENCE STEPHANE PLAZA</b> Adresse : ..... <b>1 Place de Verdun</b> <b>65000 TARBES</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FRANTZ Frédéric	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 19/12/2021 Échéance : 18/12/2026 N° de certification : CPDI3958
Raison sociale de l'entreprise : <b>Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier (Numéro SIRET : 451 083 919 00014)</b> Adresse : <b>31 Avenue du Régiment de Bigorre, 65000 TARBES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>GAN</b> Numéro de police et date de validité : <b>22570944 2001 - 29/02/2024</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 05/01/2024, remis au propriétaire le 05/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

**Dalle de sol - Dalle de sol (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Dalle de sol - Dalle de sol (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



**2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... HOP'LAB  
 Adresse : ..... 2 Rue de la Durance - EUROPARC 67100 STRASBOURG  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-6221

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L’objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L’intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L’objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**



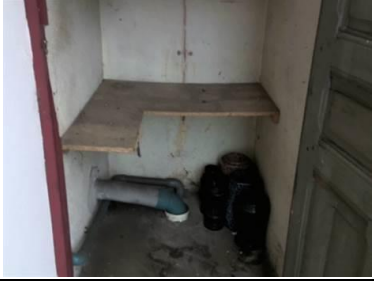



Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>Jardin,</b><br/> <b>Jardin - Abris,</b><br/> <b>Jardin - Garage,</b><br/> <b>Sous-Sol - Cave,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Sas,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Wc 1,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Entrée,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Salon,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Salle de bains,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Cuisine 1,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b><br/> <b>Rez de chaussée - Cellier,</b></p> | <p><b>Rez de chaussée - Séjour,</b><br/> <b>1er étage - Palier,</b><br/> <b>1er étage - Chambre 2,</b><br/> <b>1er étage - Chambre 3,</b><br/> <b>1er étage - Dressing,</b><br/> <b>1er étage - Chambre 4,</b><br/> <b>1er étage - Salle à manger,</b><br/> <b>1er étage - Cuisine 2,</b><br/> <b>1er étage - Salle d'eau,</b><br/> <b>1er étage - Wc 2,</b><br/> <b>1er étage - Balcon 1,</b><br/> <b>1er étage - Remise 2,</b><br/> <b>Combles</b></p> |
|--|--|

Localisation	Description	Photo
Jardin - Abris	Sol : Béton Mur D : Ciment et Peinture Plafond : Bois et Toiture nue en métal	
Jardin - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Métal et Peinture	
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Ciment Plafond : Bois Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 C : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Porte A : Bois	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Sas	<p>Sol : Béton                      Mur A, B : Ciment et Peinture                      Plafond : Ciment et Peinture                      Fenêtre 1 C : Aluminium                      Fenêtre 2 D : Aluminium                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 B : Bois et Peinture                      Porte 3 D : Aluminium</p>	
Rez de chaussée - Wc 1	<p>Sol : Béton et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture                      Plafond : Bois et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre D : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Entrée	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 C : Bois et Peinture                      Porte 3 D : Bois et Peinture                      Porte 4 E : Bois et Peinture                      Porte 5 F : Bois et Peinture                      Porte 6 F : Bois et Peinture                      Porte 7 G : Bois et Peinture                      Porte 8 H : Bois et Peinture                      Porte 9 I : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Palier	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre A : Bois et Peinture                      Porte 1 C : Bois et Peinture                      Porte 2 D : Bois et Peinture                      Porte 3 E : Bois et Peinture                      Porte 4 F : Bois et Peinture                      Porte 5 G : Bois et Peinture                      Escalier crémaillère A : Bois et Vernis                      Escalier balustre A : Bois et Vernis                      Escalier limon A : Bois et Vernis</p>	
1er étage - Dressing	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Cuisine 2	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur 1 A : Plâtre et Tapisserie                      Mur 2 B : Plâtre et Tapisserie                      Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie                      Mur 4 D : Plâtre et Tapisserie                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Mur 5 A : Plâtre et Carrelage                      Mur 6 C : Plâtre et Carrelage                      Mur 7 D : Plâtre et Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture                      Plafond : Plâtre                      Plinthes : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Salle d'eau	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur 1 A : Plâtre et Tapisserie Mur 2 B : Plâtre et Tapisserie Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie Mur 4 D : Plâtre et Tapisserie Mur 5 E : Plâtre et Tapisserie Mur 6 F : Plâtre et Tapisserie Mur 7 E : Plâtre et Carrelage Mur 8 F : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture	
1er étage - Wc 2	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Remise 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
Combles	Sol : Bois et Polystyrène Mur A, B, C, D : Ciment Plafond : Bois et Toiture nue en ardoises	
Jardin	Sol : Terre et herbe Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Porte A : Métal et Peinture	
Rez de chaussée - Salon	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture	



Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Salle de bains	<p>Sol : Béton et revêtement plastique (lino)                      Mur 1 A : Plâtre et Tapisserie                      Mur 2 B : Plâtre et Tapisserie                      Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie                      Mur 4 D : Plâtre et Tapisserie                      Mur 5 B : Plâtre et Carrelage                      Mur 6 C : Plâtre et Carrelage                      Mur 7 D : Plâtre et Carrelage                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet C : Métal et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Cuisine 1	<p>Sol : Béton et Dalles plastiques                      Mur 1 A : Plâtre et Tapisserie                      Mur 2 B : Plâtre et Tapisserie                      Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie                      Mur 4 D : Plâtre et Tapisserie                      Mur 5 E : Plâtre et Tapisserie                      Mur 6 B : Plâtre et Carrelage                      Mur 7 C : Plâtre et Carrelage                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre 1 D : Bois et Peinture                      Fenêtre 2 D : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet 1 D : Métal et Peinture                      Volet 2 D : Métal et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Chambre 1	<p>Sol : Parquet et Vernis                      Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre 1 C : Bois et Peinture                      Fenêtre 2 D : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet 1 C : Métal et Peinture                      Volet 2 D : Métal et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Cellier	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet C : Métal et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Séjour	<p>Sol : Parquet et revêtement plastique (lino)                      Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre 1 C : Bois et Peinture                      Fenêtre 2 D : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet 1 C : Métal et Peinture                      Volet 2 D : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 2	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet C : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Balcon 1	Sol : Béton Mur A, B : Ciment et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Garde corps : Métal et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture Volet C : Métal et Peinture	
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture Volet C : Métal et Peinture	
1er étage - Salle à manger	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture Volet C : Métal et Peinture	

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dernier rapport Amiante existant	Non
Dossier de plans	Non
Titre de propriété	Non

Observations :

**Aucun**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/12/2023

Heure d'arrivée : 14 h 15

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. CLAIR André

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017. Remarques :

Cependant, compte tenu de l'interdiction de procéder à des sondages destructifs dans le cadre de repérages pour la vente ou la location de logements ou biens immobiliers conformément à la Norme NFX 46-020 (Ex: arrachage de revêtements de sols, réalisation de trous dans les cloisons...), tous les ouvrages ou parties d'ouvrages recouverts ou doublés du bien visité et décrit dans le présent document, sont susceptibles de masquer des produits ou matériaux contenant de l'amiante. Il n'entre pas dans le cadre de cette mission de les rechercher. Néanmoins nous tenons à informer de cette possibilité.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Sous-Sol - Cave	Identifiant: ZPSO-002-P001 Description: Dalle de sol - Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	Identifiant: ZPSO-002-2-P001-2 Description: Dalle de sol - Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol - Cave	Identifiant: ZPSO-001 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Justificatif: Sur marquage du matériau	



**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**  
Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE  
(détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **TARBES**, le **21/12/2023**

**Par : FRANTZ Frédéric**



**Signature du représentant :**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 23/M/21629/FZF****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

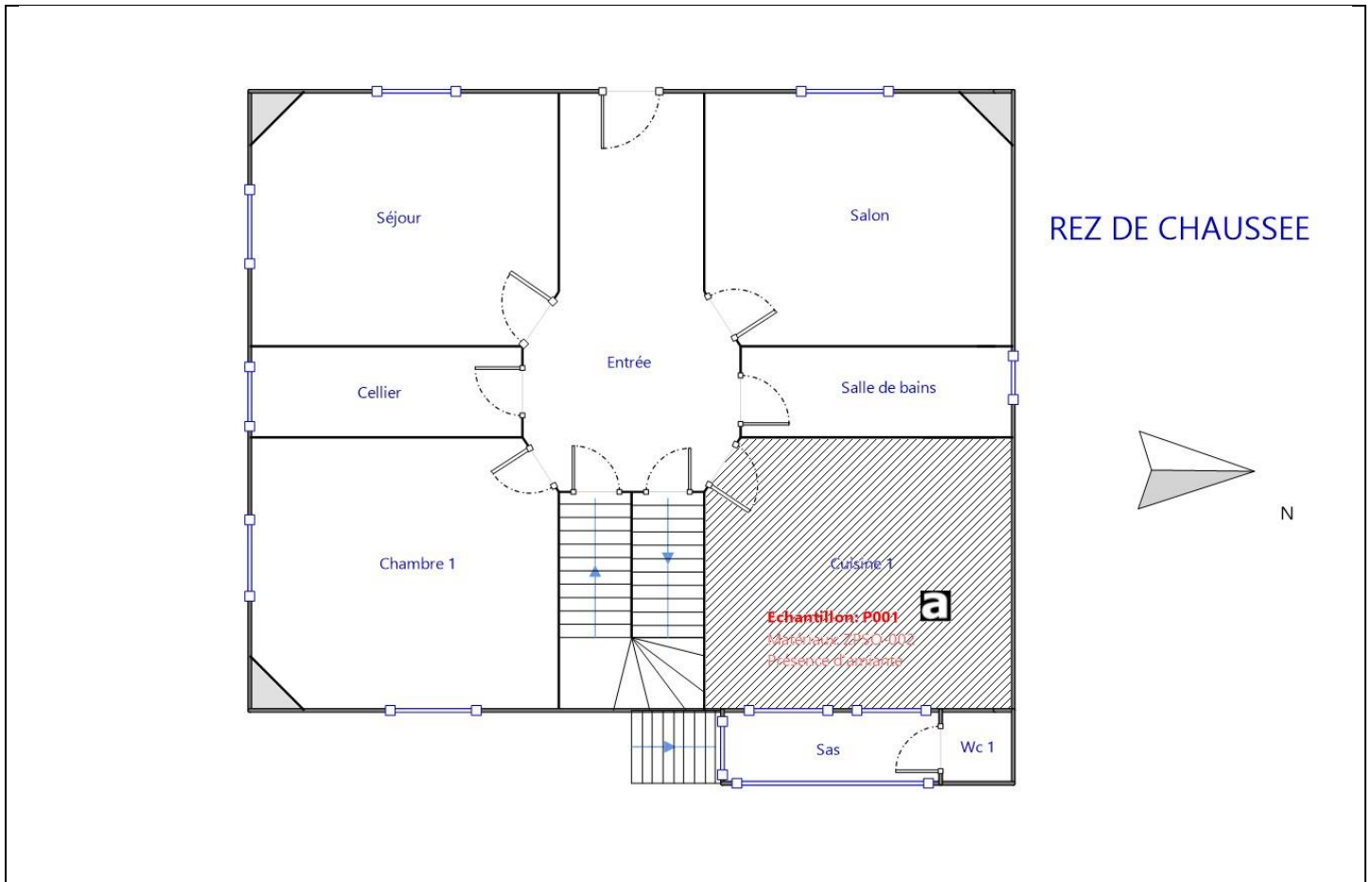
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

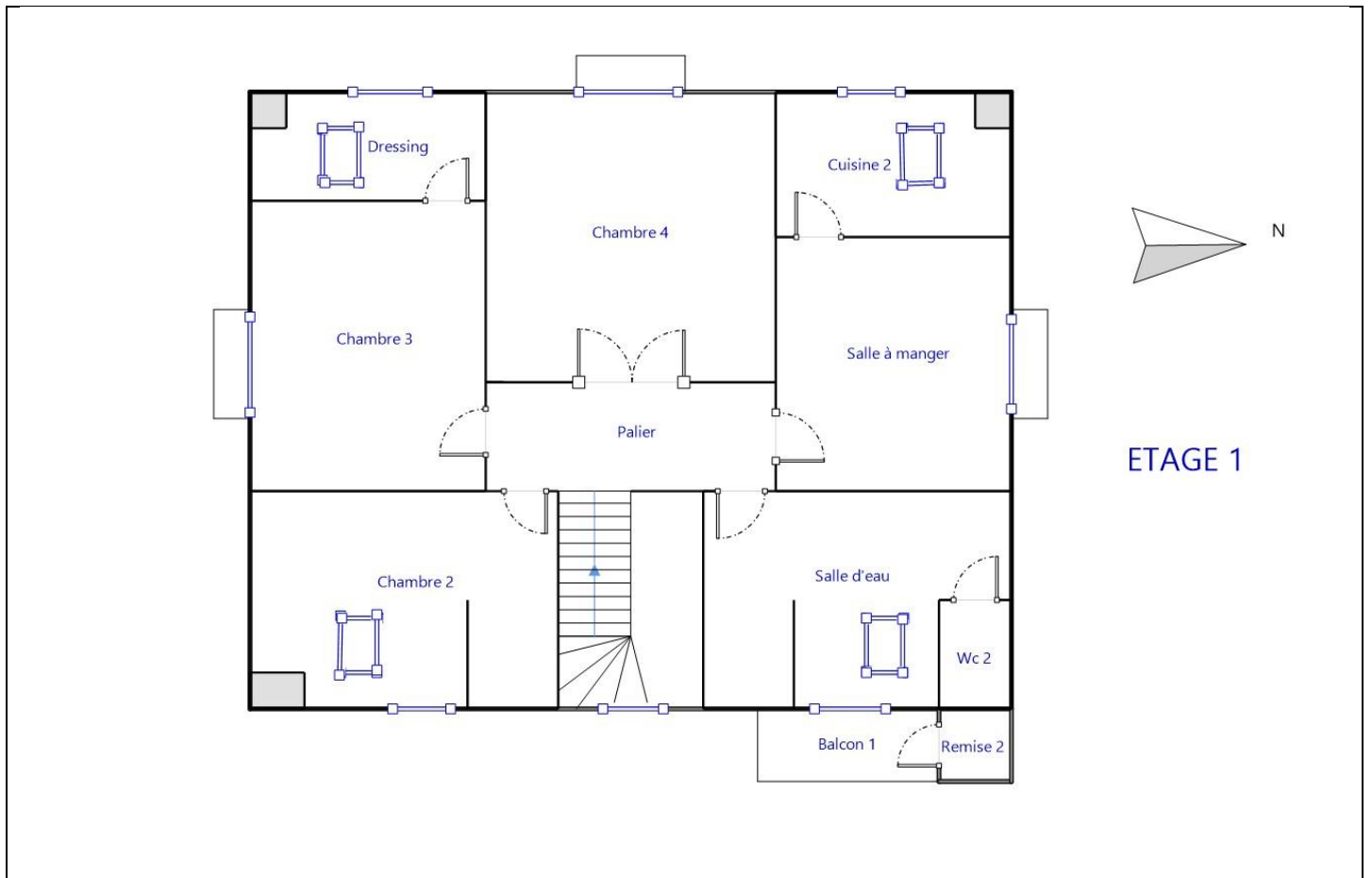
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

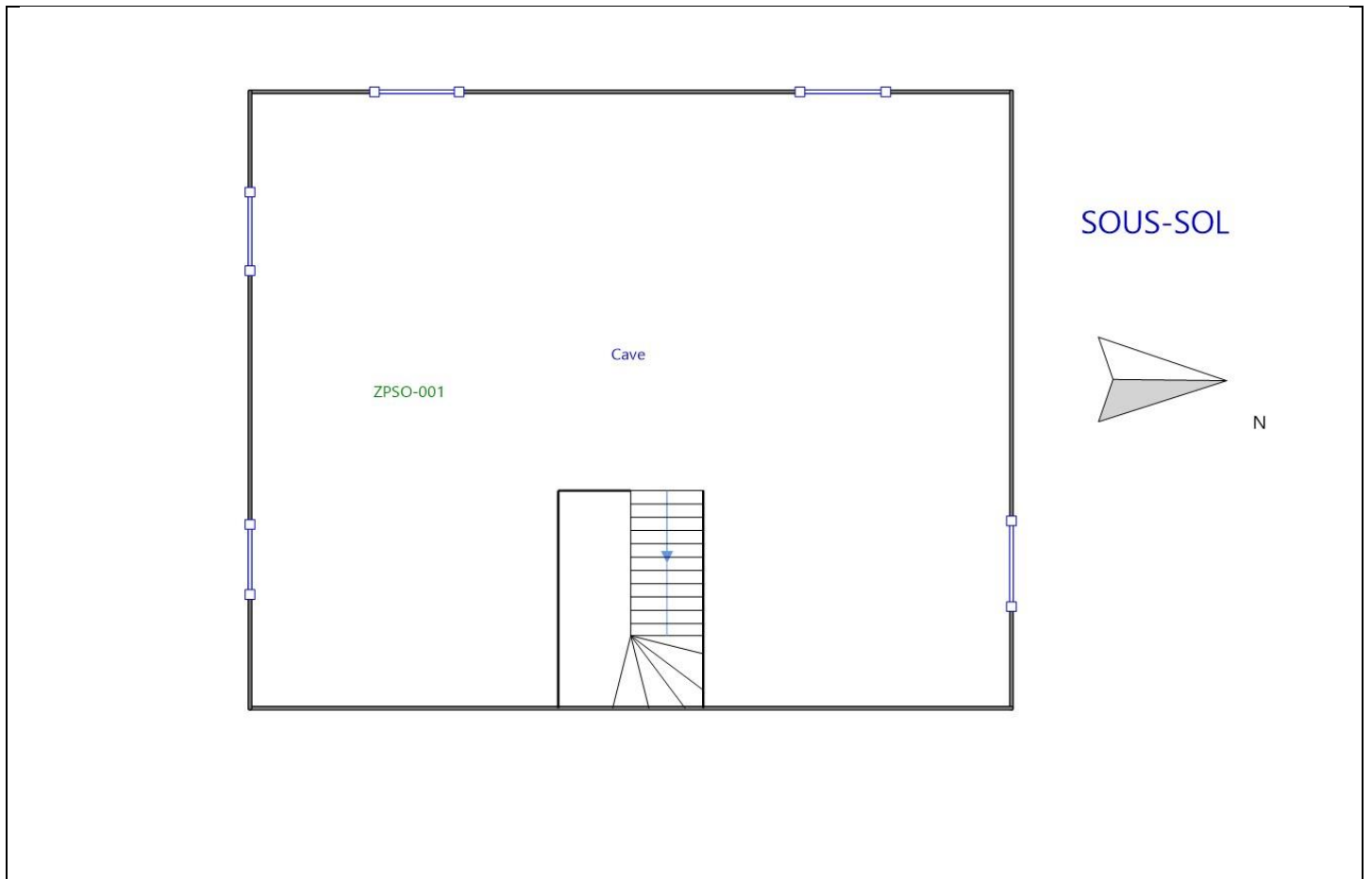
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

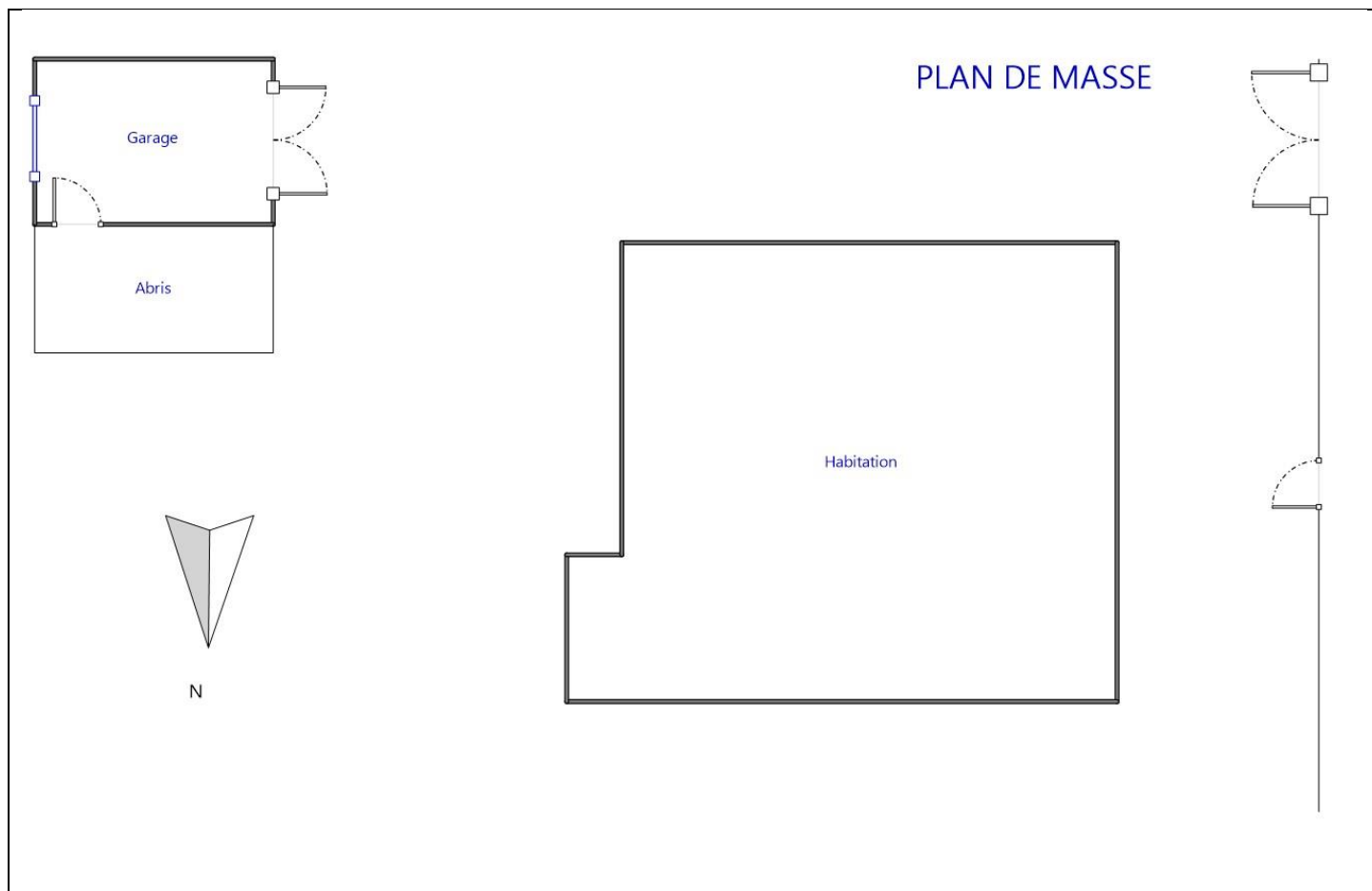
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage










Légende


	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. CLAIR André</b>                      Adresse du bien :  <b>45 Avenue Aristide Briand</b>  <b>65000</b>  <b>TARBES</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Sous-Sol - Cave                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)                  Description : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)                  Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-002-P001	Sous-Sol - Cave	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol - Dalle de sol  <b>Commentaires prélèvement:</b> Dalle de sol Envoyé au labo en tant que : Dalle de sol <b>Réf. laboratoire:</b> 46CD86-1 <b>Commentaires Laboratoire:</b> nbr preparation : 1	
ZPSO-002-2-P001-2	Sous-Sol - Cave	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol - Dalle de sol  <b>Commentaires prélèvement:</b> Dalle de sol Envoyé au labo en tant que : Dalle de sol <b>Réf. laboratoire:</b> 46CD86-1 <b>Commentaires Laboratoire:</b> nbr preparation : 1	



## Copie des rapports d'essais :

RAPPORT D'ANALYSE | 46CD86 V1  
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

## 1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre  
Arrêté du 01 octobre 2019  
Préparation META : Méthode interne ANA-MO-001  
Préparation MOLP : Méthode interne ANA-MO-004  
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001  
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

## 2 | CLIENT DESTINATAIRE

BARRAQUE DIAGNOSTICS  
31 avenue du Régiment de Bigorre  
65000 TARBES

## 3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	23-M-21629-FZF_231222-091248		
Complément d'information **	45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES		
Nombre d'échantillon(s) **	1	Préleveur **	Mr FRANTZ FREDERIC
Référence interne du dossier	46CD86	Date de prélèvement **	21/12/2023
Date de réception	29/12/2023	Date d'analyse	05/01/2024

\*\* Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

## 4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

**Edité le :** 05/01/2024  
**Par :** Anaïs Nisslié  
**Fonction :** Responsable technique



## 5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Les résultats du présent rapport d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'essai. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



RAPPORT D'ANALYSE | 46CD86 V1  
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « \* » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MQLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
P001 [1]	Dalle de sol - Sous-Sol - Cave [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
46CD86-1A	couche 1: Plaque dure bleue	BM + AC/1/2	META	NO	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.
	couche 2: Colle souple jaune				
Préparée le 04/01/2024, Analysée le 05/01/2024					
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					
46CD86-1B	couche 2: Colle souple jaune	BM + AC/1/2	META	NO	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.
	couche 3: Plaque dure beige				
Préparée le 04/01/2024, Analysée le 05/01/2024					
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

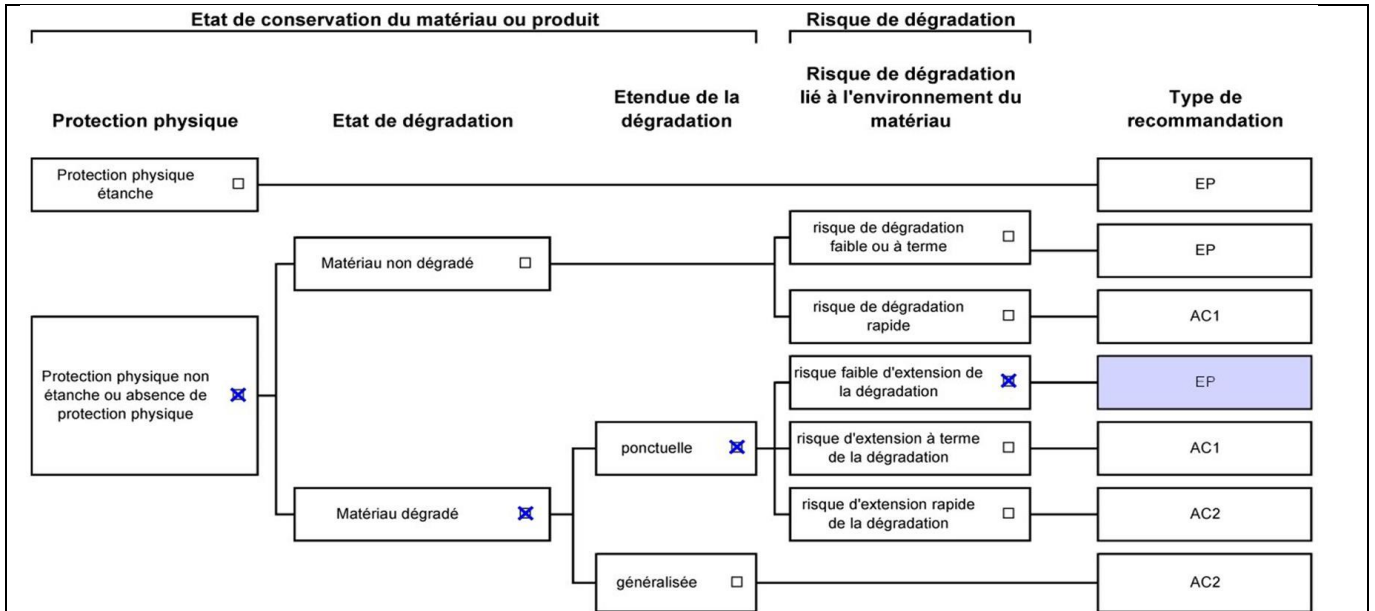
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

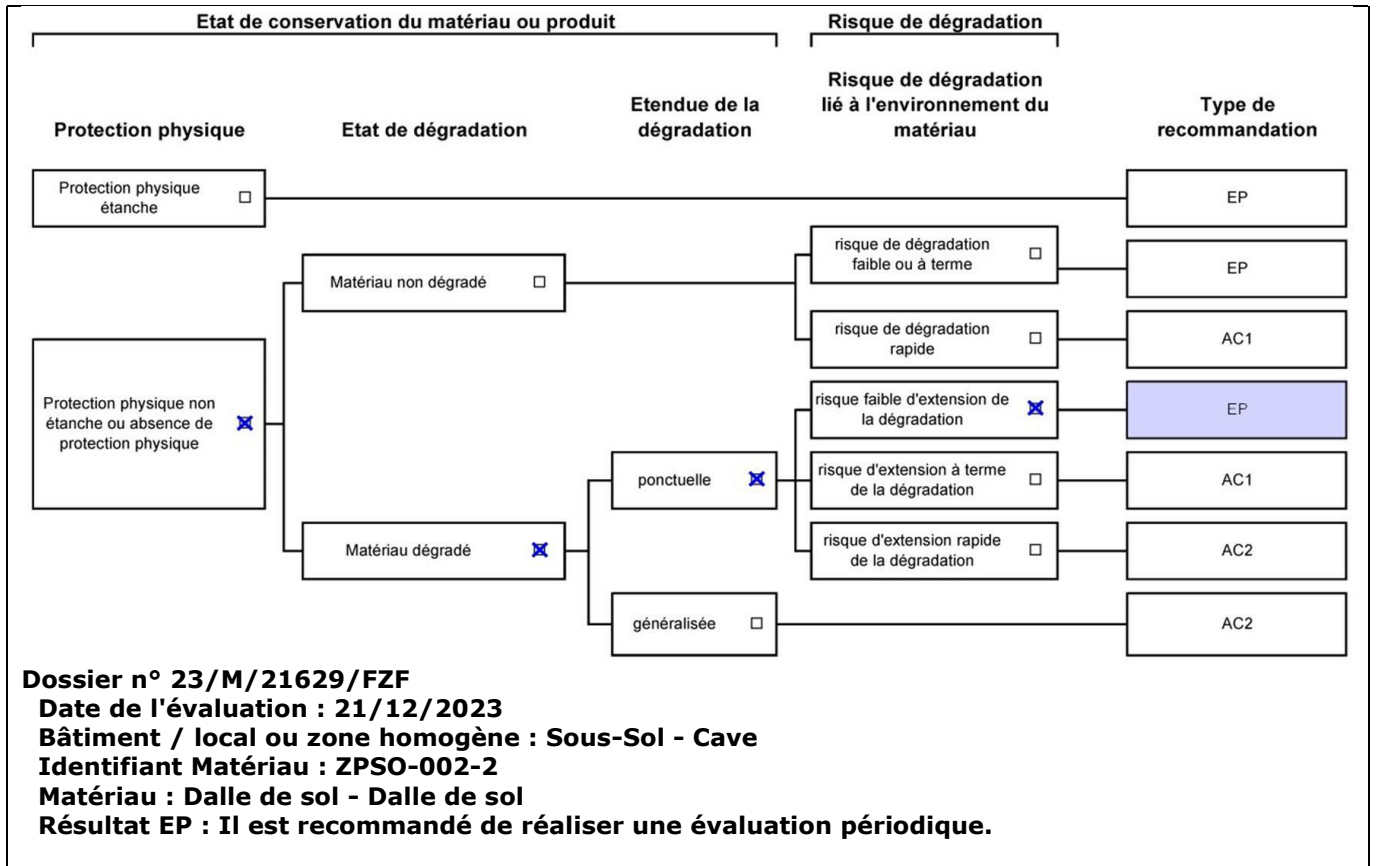
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 23/M/21629/FZF**  
**Date de l'évaluation : 21/12/2023**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Cave**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-002**  
**Matériau : Dalle de sol - Dalle de sol**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.



3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/M/21629/FZF  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 21/12/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>45 Avenue Aristide Briand</b> Commune : ..... <b>65000 TARBES</b> <b>Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>AGENCE STEPHANE PLAZA</b> <b>1 Place de Verdun</b> <b>65000 TARBES</b> Propriétaire : <b>M. CLAIR André</b> <b>45 Avenue Aristide Briand</b> <b>65000 TARBES</b>


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>FRANTZ Frédéric</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI3958<sup>ie</sup> 19/12/2021</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN</b>
N° de contrat d'assurance	<b>22570944 2001</b>
Date de validité :	<b>29/02/2024</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS Electronic</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FENX2 / 2-0657</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>25/02/2020</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq (27/02/2025)</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	366	38	309	0	12	7
%	100	10,4 %	84,4 %	0 %	3,3 %	1,9 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FRANTZ Frédéric le 21/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>17</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	18
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>19</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>19</b>
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	20
<b>9. Annexes</b>	<b>20</b>
9.1 Notice d'Information	20
9.2 Illustrations	21
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	21
9.4 Attestation appareil plomb	22

**Nombre de pages de rapport : 22****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS Electronic</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FENX2</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-0657</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>25/02/2020</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq (27/02/2025)</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T650224</b>	Date d'autorisation <b>11/12/2018</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Jean Marc BARRAQUE</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Jean-Marc BARRAQUE</b>	

### Étalon : NIST SRM2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	21/12/2023	1
Etalonnage sortie	639	21/12/2023	1,06

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. CLAIR André 45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>21/12/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Jardin,**

**Jardin - Abris,**

**Jardin - Garage,**

**Sous-Sol - Cave,**

**Rez de chaussée - Sas,**

**Rez de chaussée - Wc 1,**

**Rez de chaussée - Entrée,**

**Rez de chaussée - Salon,**

**Rez de chaussée - Salle de bains,**

**Rez de chaussée - Cuisine 1,**

**Rez de chaussée - Chambre 1,**

**Rez de chaussée - Cellier,**

**Rez de chaussée - Séjour,**

**1er étage - Palier,**

**1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Chambre 3,**

**1er étage - Dressing,**

**1er étage - Chambre 4,**

**1er étage - Salle à manger,**

**1er étage - Cuisine 2,**

**1er étage - Salle d'eau,**

**1er étage - Wc 2,**

**1er étage - Balcon 1,**

**1er étage - Remise 2,**

**Combles**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Jardin	6	-	4 (67 %)	-	-	2 (33 %)
Jardin - Abris	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Jardin - Garage	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	27	7 (26 %)	20 (74 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Sas	17	10 (59 %)	7 (41 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	30	-	30 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	14	-	13 (93 %)	-	-	1 (7 %)
Rez de chaussée - Salle de bains	16	4 (25 %)	11 (69 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	21	3 (14 %)	16 (76 %)	-	2 (10 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	19	-	17 (89 %)	-	2 (11 %)	-
Rez de chaussée - Cellier	13	-	12 (92 %)	-	1 (8 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	19	-	17 (89 %)	-	2 (11 %)	-
1er étage - Palier	27	-	27 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	-	12 (92 %)	-	1 (8 %)	-
1er étage - Chambre 3	14	-	12 (86 %)	-	1 (7 %)	1 (7 %)
1er étage - Dressing	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	14	-	12 (86 %)	-	1 (7 %)	1 (7 %)
1er étage - Salle à manger	16	-	14 (88 %)	-	1 (6 %)	1 (6 %)
1er étage - Cuisine 2	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
1er étage - Wc 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
1er étage - Balcon 1	8	-	7 (87,5 %)	-	-	1 (12,5 %)
1er étage - Remise 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Combles	5	5 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>38 (10,4 %)</b>	<b>309 (84,4 %)</b>	<b>-</b>	<b>12 (3,3 %)</b>	<b>7 (1,9 %)</b>

### Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 33 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
3					partie haute (> 1m)	0,49			
4	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1m)	0,09			

6	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
7					partie haute (> 1m)	0,03			
8	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1m)	0,5			
10	A	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	6,71	Dégradé (Ecaillage)	3	
11	A	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,59	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Jardin - Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
12	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0,01			
14		Plafond	Bois	Toiture nue en métal	mesure 1	0,42		0	
15					mesure 2	0,37			

## Jardin - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
17					partie haute (> 1m)	0,38			
18	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
19					partie haute (> 1m)	0,14			
20	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
21					partie haute (> 1m)	0,26			
22	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
23					partie haute (> 1m)	0,07			
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
25					partie haute	0,19			
26	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
27					partie haute	0,23			
28	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
29					partie haute	0,29			
30	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
31					partie haute	0,38			
32	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
33					partie haute (> 1m)	0,49			
34	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
35					partie haute (> 1m)	0,27			
36	D	Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
37					partie haute (> 1m)	0,29			
38	D	Huisserie Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
39					partie haute (> 1m)	0,03			

## Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
41					partie haute	0,24			
42	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
43					partie haute	0,22			
44	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
45					partie haute	0,22			
46	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
47					partie haute	0,02			
48	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
49					partie haute	0,1			
50	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
51					partie haute	0,16			
52	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
53					partie haute	0,38			
54	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
55					partie haute	0,26			
56	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
57					partie haute	0,14			
58	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
59					partie haute	0,45			
60	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
61					partie haute	0,42			
62	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
63					partie haute	0,41			
64	C	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
65					partie haute	0,34			
66	C	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
67					partie haute	0,05			
68	C	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
69					partie haute	0,29			
70	C	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
71					partie haute	0,18			
72	D	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
73					partie haute	0,09			
74	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
75					partie haute	0,23			
76	D	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
77					partie haute	0,39			
78	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
79					partie haute	0,34			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



**Rez de chaussée - Sas**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
81					partie haute (> 1m)	0,3			
82	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
83					partie haute (> 1m)	0,3			
84		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,32		0	
85					mesure 2	0,11			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
87					partie haute (> 1m)	0,27			
88	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
89					partie haute (> 1m)	0,25			
90	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
91					partie haute (> 1m)	0,13			
92	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
93					partie haute (> 1m)	0,37			
-	D	Porte 3	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 3	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Wc 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
95					partie haute (> 1m)	0,48			
96	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
97					partie haute (> 1m)	0,35			
98	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
99					partie haute (> 1m)	0,27			
100	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
101					partie haute (> 1m)	0,02			
102		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
103					mesure 2	0,18			
104		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
105					mesure 2	0,18			
106	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
107					partie haute	0,11			
108	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
109					partie haute	0,26			
110	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
111					partie haute	0,07			
112	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
113					partie haute	0,4			
114	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
115					partie haute (> 1m)	0,22			
116	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
117					partie haute (> 1m)	0,14			

**Rez de chaussée - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
119					partie haute (> 1m)	0,19			
120	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
121					partie haute (> 1m)	0,23			
122	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
123					partie haute (> 1m)	0,11			
124	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0,22			
126	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,29		0	
127					partie haute (> 1m)	0,12			
128	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
129					partie haute (> 1m)	0,1			
130	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,13		0	
131					partie haute (> 1m)	0,04			
132	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
133					partie haute (> 1m)	0,06			
134	I	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
135					partie haute (> 1m)	0,07			
136	J	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
137					partie haute (> 1m)	0,27			
138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
139					mesure 2	0,14			
140		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
141					mesure 2	0,23			
142	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
143					partie haute (> 1m)	0,42			
144	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
145					partie haute (> 1m)	0,17			
146	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
147					partie haute (> 1m)	0,03			

148	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
149					partie haute (> 1m)	0,34			
150	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
151					partie haute (> 1m)	0,26			
152	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
153					partie haute (> 1m)	0,15			
154	E	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
155					partie haute (> 1m)	0,06			
156	E	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
157					partie haute (> 1m)	0,2			
158	F	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
159					partie haute (> 1m)	0,32			
160	F	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
161					partie haute (> 1m)	0,22			
162	F	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
163					partie haute (> 1m)	0,16			
164	F	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
165					partie haute (> 1m)	0,13			
166	G	Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
167					partie haute (> 1m)	0,16			
168	G	Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
169					partie haute (> 1m)	0,21			
170	H	Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
171					partie haute (> 1m)	0,03			
172	H	Huisserie Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
173					partie haute (> 1m)	0,19			
174	I	Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
175					partie haute (> 1m)	0,33			
176	I	Huisserie Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
177					partie haute (> 1m)	0,39			

**Rez de chaussée - Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
179					partie haute (> 1m)	0,01			
180	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
181					partie haute (> 1m)	0,19			
182	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
183					partie haute (> 1m)	0,19			
184	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
185					partie haute (> 1m)	0,43			
186	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
187					partie haute (> 1m)	0,28			
188		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
189					mesure 2	0,37			
190		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
191					mesure 2	0,46			
192	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
193					partie haute	0,28			
194	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
195					partie haute	0,44			
196	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
197					partie haute	0,26			
198	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
199					partie haute	0,24			
200	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
201					partie haute (> 1m)	0,27			
202	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
203					partie haute (> 1m)	0,15			
204	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	8,53	Dégradé (Ecaillage)	3	

**Rez de chaussée - Salle de bains**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
205	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,47		0	
206					mesure 2	0,16			
207	B	Mur 2	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,35		0	
208					mesure 2	0,42			
209	C	Mur 3	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,12		0	
210					mesure 2	0,09			
211	D	Mur 4	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,23		0	
212					mesure 2	0,2			
-	B	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 7	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
213		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,04		0	
214					mesure 2	0,09			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
215	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
216					partie haute	0,4			
217	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
218					partie haute	0,3			
219	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
220					partie haute	0,35			
221	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
222					partie haute	0,42			
223	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
224					partie haute (> 1m)	0,16			
225	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
226					partie haute (> 1m)	0,12			
227	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	3,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

**Rez de chaussée - Cuisine 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,18		0	
229					mesure 2	0,34			
230	B	Mur 2	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
231					mesure 2	0,11			
232	C	Mur 3	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,13		0	
233					mesure 2	0,36			
234	D	Mur 4	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,07		0	
235					mesure 2	0,33			
236	E	Mur 5	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,3		0	
237					mesure 2	0,29			
-	B	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 7	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
238		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,48		0	
239					mesure 2	0,43			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
240	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
241					partie haute	0,05			
242	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
243					partie haute	0,02			
244	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
245					partie haute	0,16			
246	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
247					partie haute	0,32			
248	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
249					partie haute	0,06			
250	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
251					partie haute	0,12			
252	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
253					partie haute	0,34			
254	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
255					partie haute	0,22			
256	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
257					partie haute (> 1m)	0,26			
258	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
259					partie haute (> 1m)	0,07			
260	D	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	7,56		2	Etat d'usage (Usure par friction)
261	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	8,6		2	Etat d'usage (Usure par friction)

**Rez de chaussée - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32		0	
263					partie haute (> 1m)	0,18			
264	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
265					partie haute (> 1m)	0,49			
266	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
267					partie haute (> 1m)	0,05			
268	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
269					partie haute (> 1m)	0,09			
270	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
271					partie haute (> 1m)	0,36			
272		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,13		0	
273					mesure 2	0,28			
274		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
275					mesure 2	0,15			
276	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
277					partie haute	0,47			
278	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
279					partie haute	0,02			
280	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
281					partie haute	0,1			
282	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
283					partie haute	0,33			
284	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
285					partie haute	0,47			
286	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
287					partie haute	0,45			
288	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
289					partie haute	0,09			
290	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
291					partie haute	0,25			
292	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
293					partie haute (> 1m)	0,3			
294	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
295					partie haute (> 1m)	0,36			
296	C	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	4,57		2	Etat d'usage (Usure par friction)
297	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	8,34		2	Etat d'usage (Usure par friction)

**Rez de chaussée - Cellier**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
299					partie haute (> 1m)	0,37			
300	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	

301					partie haute (> 1m)	0,42			
302	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,38		0	
303					partie haute (> 1m)	0,1			
304	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
305					partie haute (> 1m)	0,22			
306		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,46		0	
307					mesure 2	0,45			
308		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
309					mesure 2	0,46			
310	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
311					partie haute	0,48			
312	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
313					partie haute	0,22			
314	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
315					partie haute	0,11			
316	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
317					partie haute	0,16			
318	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
319					partie haute (> 1m)	0,32			
320	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
321					partie haute (> 1m)	0,48			
322	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	6,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

**Rez de chaussée - Séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
323	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
324					partie haute (> 1m)	0,06			
325	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,43		0	
326					partie haute (> 1m)	0,21			
327	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
328					partie haute (> 1m)	0,17			
329	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
330					partie haute (> 1m)	0,35			
331	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
332					partie haute (> 1m)	0,01			
333		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
334					mesure 2	0,24			
335		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
336					mesure 2	0,05			
337	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
338					partie haute	0,4			
339	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
340					partie haute	0,21			
341	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
342					partie haute	0,18			
343	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
344					partie haute	0,17			
345	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
346					partie haute	0,08			
347	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
348					partie haute	0,15			
349	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
350					partie haute	0,39			
351	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
352					partie haute	0,28			
353	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
354					partie haute (> 1m)	0,17			
355	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
356					partie haute (> 1m)	0,17			
357	C	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	3,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
358	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	8,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

**1er étage - Palier**

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
359	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
360					partie haute (> 1m)	0,26			
361	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
362					partie haute (> 1m)	0,13			
363	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,11		0	
364					partie haute (> 1m)	0,15			
365	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
366					partie haute (> 1m)	0,49			
367	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
368					partie haute (> 1m)	0,21			
369	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
370					partie haute (> 1m)	0,4			
371	G	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
372					partie haute (> 1m)	0,33			
373	H	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
374					partie haute (> 1m)	0,41			
375		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,12		0	
376					mesure 2	0,22			
377		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
378					mesure 2	0,29			
379	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
380					partie haute	0,21			
381	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
382					partie haute	0,04			
383	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
384					partie haute	0,16			
385	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
386					partie haute	0,31			
387	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
388					partie haute (> 1m)	0,17			

389	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15	0	
390					partie haute (> 1m)	0,04		
391	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08	0	
392					partie haute (> 1m)	0,37		
393	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23	0	
394					partie haute (> 1m)	0,34		
395	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0	
396					partie haute (> 1m)	0,22		
397	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
398					partie haute (> 1m)	0,47		
399	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0	
400					partie haute (> 1m)	0,14		
401	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0	
402					partie haute (> 1m)	0,32		
403	G	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0	
404					partie haute (> 1m)	0,05		
405	G	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
406					partie haute (> 1m)	0,45		
407	A	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,06	0	
408					mesure 2	0,17		
409	A	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,07	0	
410					mesure 2	0,23		
411	A	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,47	0	
412					mesure 2	0,19		

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
413	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
414					partie haute (> 1m)	0,27			
415	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
416					partie haute (> 1m)	0,07			
417	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
418					partie haute (> 1m)	0,25			
419	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
420					partie haute (> 1m)	0,25			
421		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,49		0	
422					mesure 2	0,09			
423		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
424					mesure 2	0,07			
425	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
426					partie haute	0,41			
427	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
428					partie haute	0,4			
429	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
430					partie haute	0,05			
431	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
432					partie haute	0,36			
433	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
434					partie haute (> 1m)	0,44			
435	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
436					partie haute (> 1m)	0,33			
437	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
438	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,27		0	
439					partie haute (> 1m)	0,04			
440	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,18		0	
441					partie haute (> 1m)	0,09			
442	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
443					partie haute (> 1m)	0,19			
444	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
445					partie haute (> 1m)	0,26			
446		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,29		0	
447					mesure 2	0,23			
448		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
449					mesure 2	0,45			
450	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
451					partie haute	0,06			
452	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
453					partie haute	0,21			
454	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
455					partie haute	0,02			
456	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
457					partie haute	0,48			
458	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
459					partie haute (> 1m)	0,49			
460	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
461					partie haute (> 1m)	0,41			
462	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	7,75	Dégradé (Ecaillage)	3	
463	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	8,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## 1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
464	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
465					partie haute (> 1m)	0,24			
466	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
467					partie haute (> 1m)	0,35			
468	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,11		0	
469					partie haute (> 1m)	0,28			
470	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
471					partie haute (> 1m)	0,25			

472		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,11			
473					mesure 2	0,36		0	
474		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06			
475					mesure 2	0,35		0	
476	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15			
477					partie haute	0,3		0	
478	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23			
479					partie haute	0,39		0	
480	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46			
481					partie haute	0,27		0	
482	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36			
483					partie haute	0,17		0	
484	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43			
485					partie haute (> 1m)	0,43		0	
486	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06			
487					partie haute (> 1m)	0,27		0	

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
488	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
489					partie haute (> 1m)	0,18			
490	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
491					partie haute (> 1m)	0,37			
492	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
493					partie haute (> 1m)	0,3			
494	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
495					partie haute (> 1m)	0,38			
496		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
497					mesure 2	0,05			
498		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
499					mesure 2	0,26			
500	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
501					partie haute	0,04			
502	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
503					partie haute	0,01			
504	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
505					partie haute	0,5			
506	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
507					partie haute	0,28			
508	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
509					partie haute (> 1m)	0,14			
510	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
511					partie haute (> 1m)	0,38			
512	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	7,49	Dégradé (Ecaillage)	3	
513	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	7,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## 1er étage - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
514	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
515					partie haute (> 1m)	0,4			
516	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,11		0	
517					partie haute (> 1m)	0,33			
518	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
519					partie haute (> 1m)	0,41			
520	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
521					partie haute (> 1m)	0,21			
522		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,42		0	
523					mesure 2	0,33			
524		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
525					mesure 2	0,15			
526	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
527					partie haute	0,42			
528	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
529					partie haute	0,46			
530	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
531					partie haute	0,02			
532	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
533					partie haute	0,25			
534	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
535					partie haute (> 1m)	0,04			
536	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
537					partie haute (> 1m)	0,19			
538	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
539					partie haute (> 1m)	0,03			
540	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
541					partie haute (> 1m)	0,26			
542	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,08	Dégradé (Ecaillage)	3	
543	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	8,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## 1er étage - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
544	A	Mur 1	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,04		0	
545					mesure 2	0,28			
546	B	Mur 2	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,38		0	
547					mesure 2	0,34			
548	C	Mur 3	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,41		0	
549					mesure 2	0,05			
550	D	Mur 4	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,14		0	
551					mesure 2	0,33			
552	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
553					partie haute	0,41			
554	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	



555		intérieure			partie haute	0,3			
556	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
557					partie haute	0,22			
558	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
559					partie haute	0,43			
-	A	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 7	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
560	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
561					partie haute (> 1m)	0,12			
562	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
563					partie haute (> 1m)	0,34			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
564		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
565					mesure 2	0,13			

**1er étage - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
566	A	Mur 1	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,29		0	
567					mesure 2	0,03			
568	B	Mur 2	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,5		0	
569					mesure 2	0,09			
570	C	Mur 3	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,16		0	
571					mesure 2	0,16			
572	D	Mur 4	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,39		0	
573					mesure 2	0,08			
574	E	Mur 5	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,45		0	
575					mesure 2	0,03			
576	F	Mur 6	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	0,04		0	
577					mesure 2	0,01			
-	E	Mur 7	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur 8	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
578		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
579					mesure 2	0,32			
580	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
581					partie haute	0,09			
582	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
583					partie haute	0,3			
584	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
585					partie haute	0,04			
586	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
587					partie haute	0,43			
588	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
589					partie haute (> 1m)	0,18			
590	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
591					partie haute (> 1m)	0,32			
592	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
593					partie haute (> 1m)	0,28			
594	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
595					partie haute (> 1m)	0,19			

**1er étage - Wc 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
596	A	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
597					partie haute (> 1m)	0,32			
598	B	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
599					partie haute (> 1m)	0,43			
600	C	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
601					partie haute (> 1m)	0,33			
602	D	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
603					partie haute (> 1m)	0,31			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
604		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
605					mesure 2	0,3			
606	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
607					partie haute (> 1m)	0,06			
608	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
609					partie haute (> 1m)	0,46			

**1er étage - Balcon 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
610	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
611					partie haute (> 1m)	0,34			
612	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
613					partie haute (> 1m)	0,14			
614		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
615					mesure 2	0,26			
616	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
617					partie haute (> 1m)	0,08			
618	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
619					partie haute (> 1m)	0,37			
620	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
621					partie haute (> 1m)	0,42			
622	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
623					partie haute (> 1m)	0,48			
624		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	



**1er étage - Remise 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
625	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
626					partie haute (> 1m)	0			
627	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
628					partie haute (> 1m)	0,42			
629	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
630					partie haute (> 1m)	0,07			
631	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
632					partie haute (> 1m)	0,17			
633		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
634					mesure 2	0,18			
635	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
636					partie haute (> 1m)	0,22			
637	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
638					partie haute (> 1m)	0,27			

**Combles**

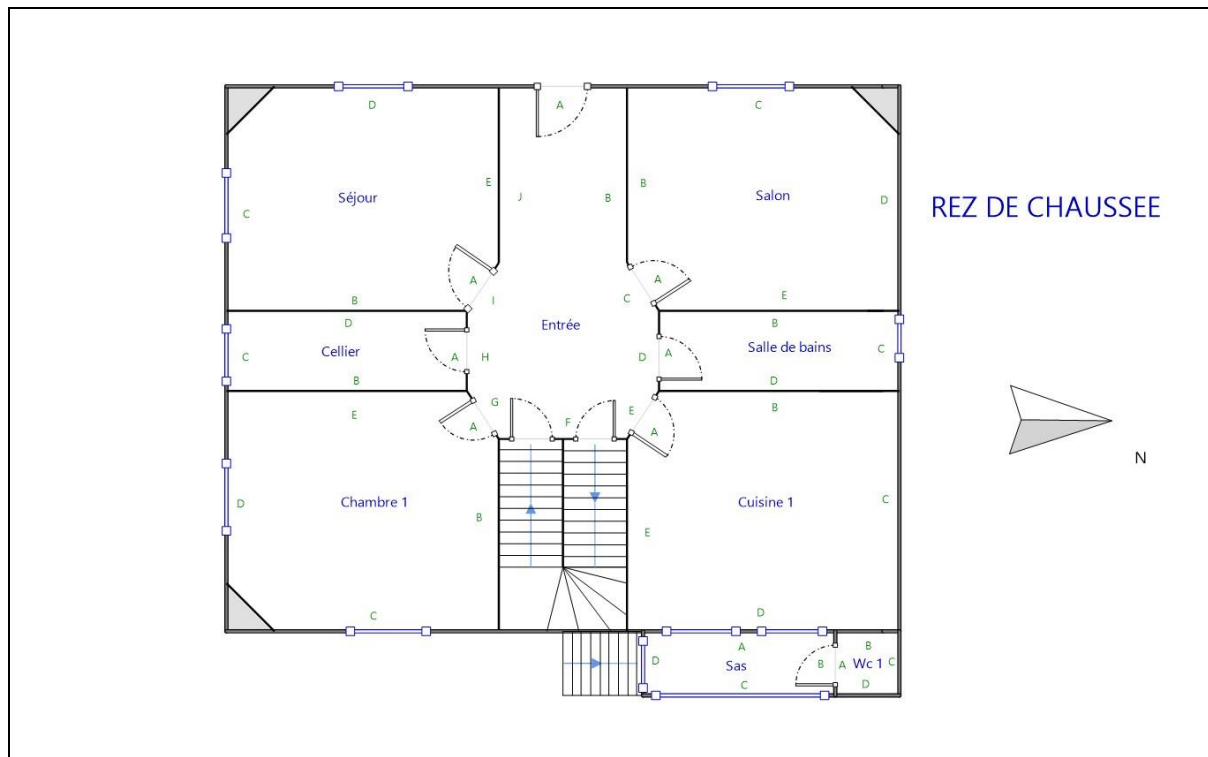
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

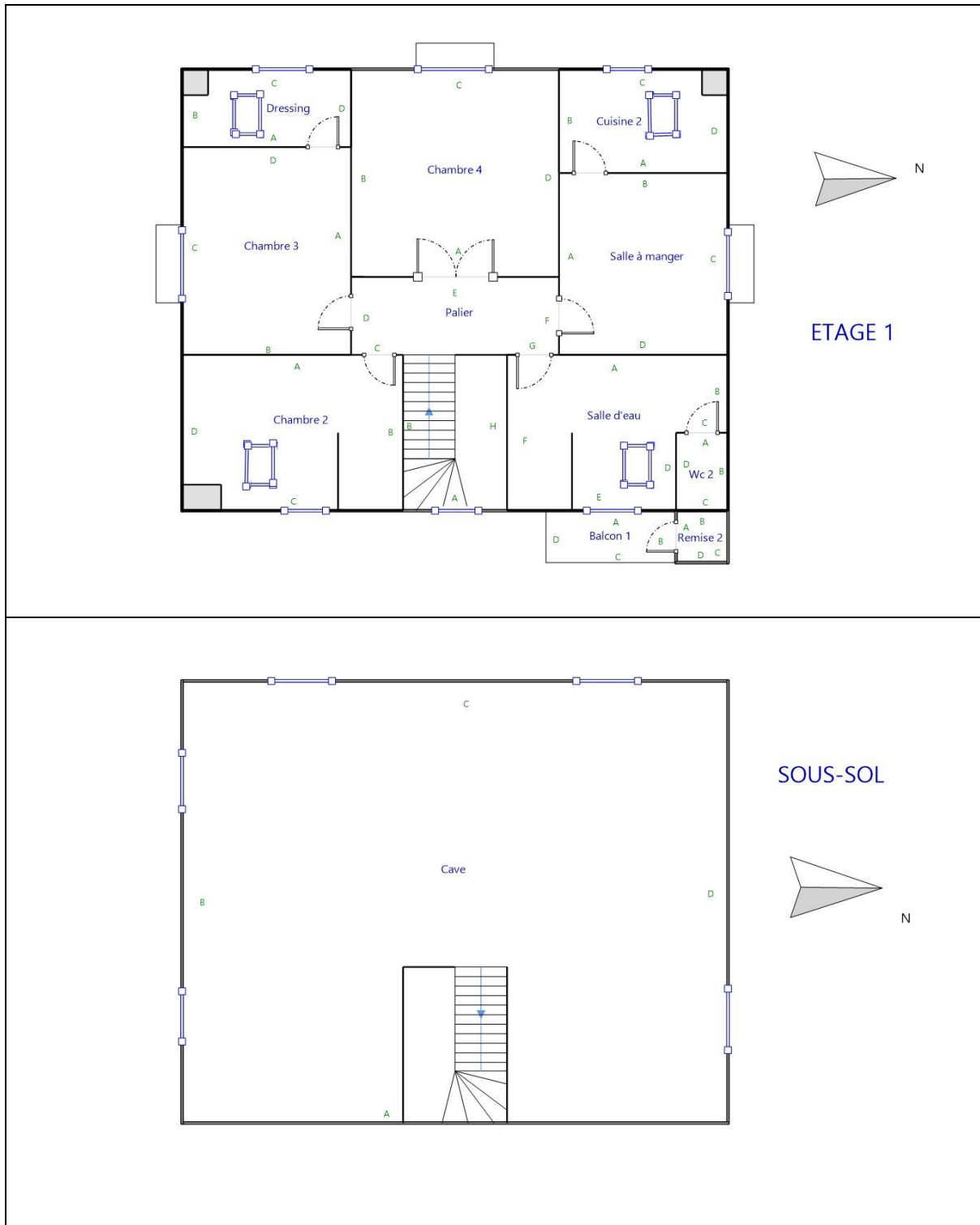
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois	Toiture nue en ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

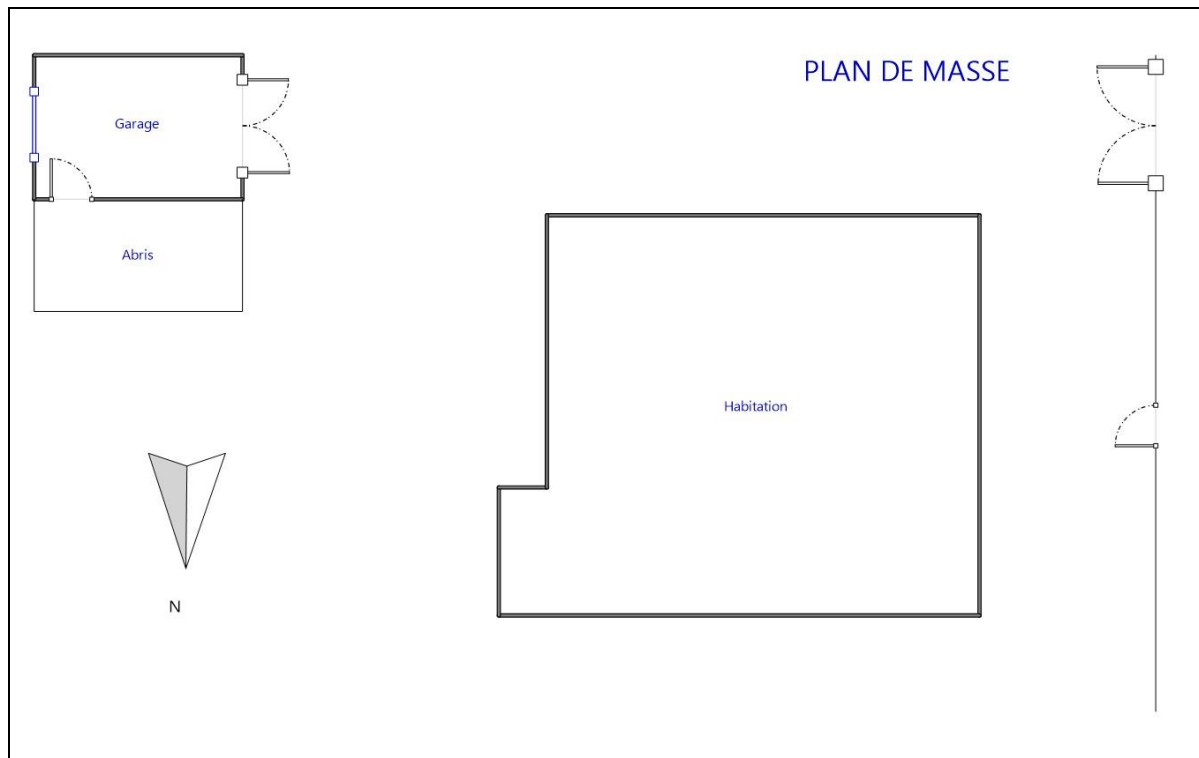
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	366	38	309	0	12	7
%	100	10,4 %	84,4 %	0 %	3,3 %	1,9 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/12/2024).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. CLAIR André

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **TARBES**, le **21/12/2023**Par : **FRANTZ Frédéric**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## 9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109  
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

**Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.**

**Nom de la société : CABINET BARRAQUE**

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0657
Numéro de série de la source :	RTV-0732-23
Activité de la source (MBq) :	850
Date d'origine de la source :	25/02/2020
Date de fin de validité de la source :	25/02/2025



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/M/21629/FZF  
Date du repérage : 21/12/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 15  
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**  
Commune : ..... **65000 TARBES**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22, identifiant fiscal : N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **AGENCE STEPHANE PLAZA**  
Adresse : ..... **1 Place de Verdun**  
**65000 TARBES**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. CLAIR André**  
Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**  
**65000 TARBES**

#### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **FRANTZ Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
Adresse : ..... **31 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **22570944 2001 - 29/02/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **19/12/2021** jusqu'au **18/12/2026**. (Certification de compétence **CPDI3958**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	



Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b></p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b></p> <p>Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées</p>	
	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p> <p>Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p>	
	<p>Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.</p> <p>Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin



Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

**7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Les photos concernant les prises sans terre, les circuits (Hors prises) sans terre ou les risques de contacts direct sont mises à titre d'exemples et ne représentent pas de manière exhaustive l'ensemble des anomalies.

Faire intervenir un électricien afin de lever les anomalies constatées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **21/12/2023**

Etat rédigé à **TARBES**, le **21/12/2023**

**Par : FRANTZ Frédéric**



**Signature du représentant :**



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

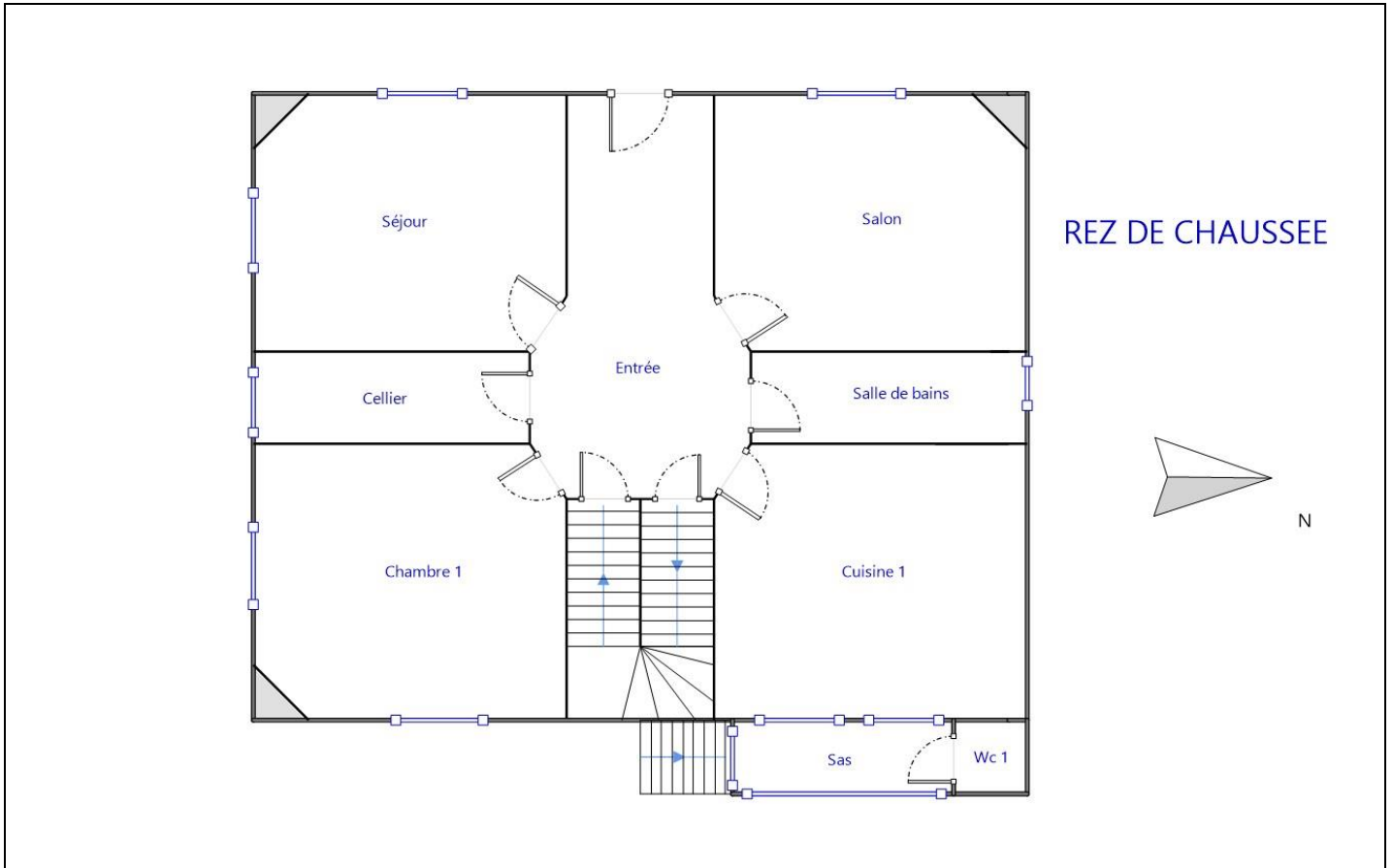
**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

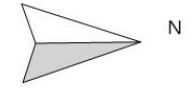
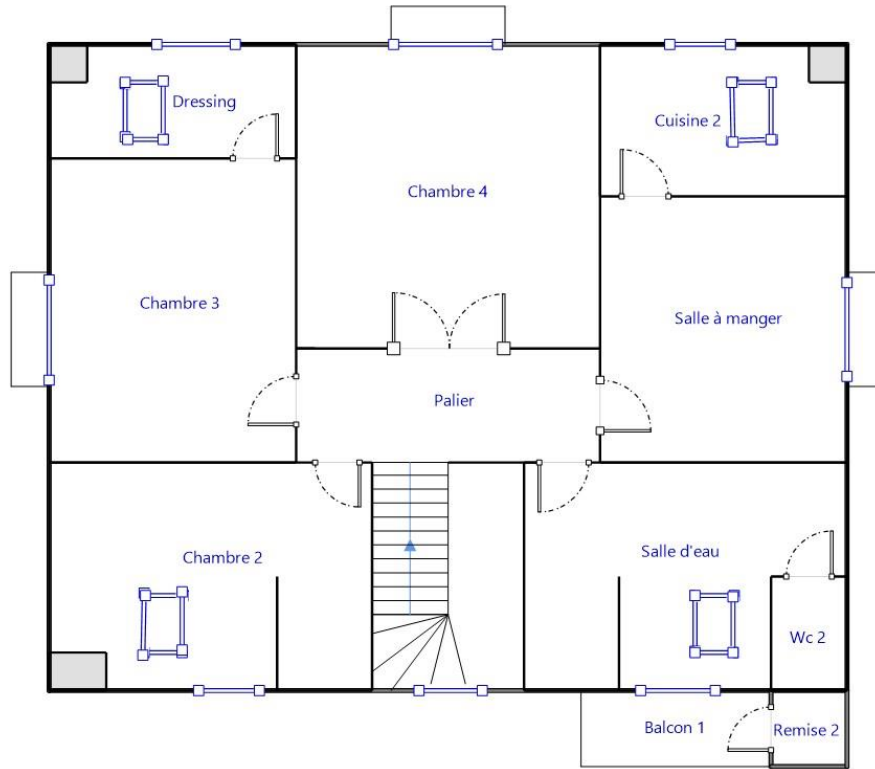
**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

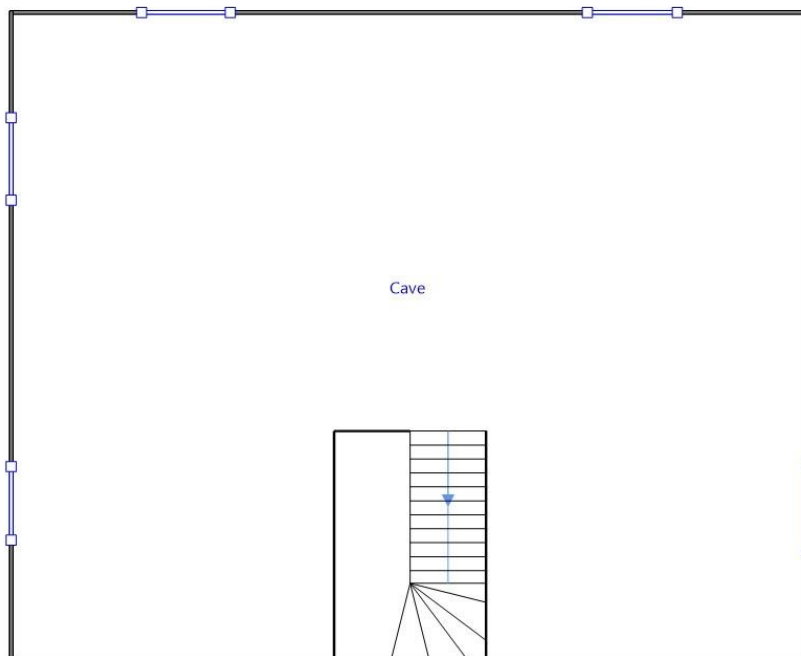


Annexe - Croquis de repérage

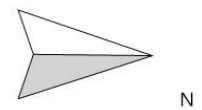


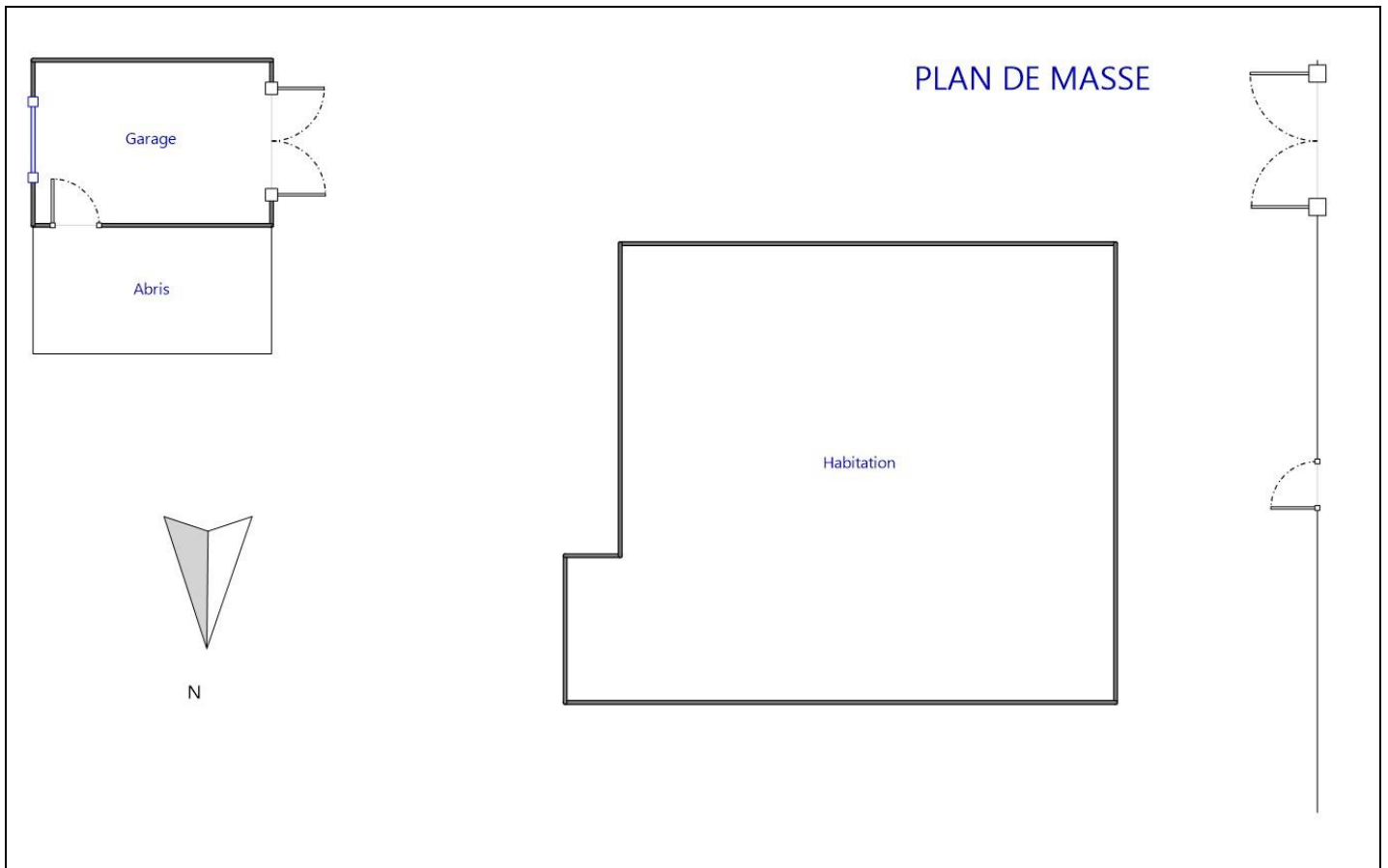


ETAGE 1






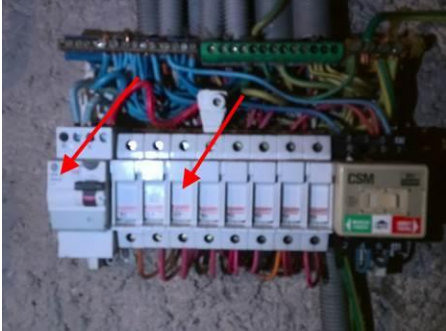



SOUS-SOL





Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>

	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.                  Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p>
	<p>Photo PhEle004                  Libellé de l'anomalie : B4.3 j1 Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.                  Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté</p>
	<p>Photo PhEle005                  Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).                  Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées</p>
	<p>Photo PhEle006                  Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle007                  Libellé du point de contrôle : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.                  Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>

	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B8.3 d L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm<sup>2</sup>).</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle010 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo PhEle012 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p>





Photo PhEle013

Libellé du point de contrôle : B3.3.7 a Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.

Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé.

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/M/21629/FZF  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 21/12/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 15  
Temps passé sur site : 03 h 40

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand**  
Commune : ..... **65000 TARBES**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale BX, Parcelle(s) n° 22**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**  
**Présence d'injecteurs dans l'ensemble de la charpente.**

**Il n'entre pas dans le cadre de la mission de se prononcer sur l'efficacité du traitement.**

Documents fournis : ..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65000 TARBES (Information au 25/07/2023)**

**Niveau d'infestation faible**

**Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés**

**26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. CLAIR André**  
Adresse : ..... **45 Avenue Aristide Briand 65000 TARBES**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : ..... **AGENCE STEPHANE PLAZA**

Adresse : ..... **1 Place de Verdun**  
**65000 TARBES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **FRANTZ Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
Adresse : ..... **31 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : ..... **22570944 2001 - 29/02/2024**

Certification de compétence **CPDI3958** délivrée par : **I.Cert**, le **19/12/2021**



**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Jardin,**  
**Jardin - Abris,**  
**Jardin - Garage,**  
**Sous-Sol - Cave,**  
**Rez de chaussée - Sas,**  
**Rez de chaussée - Wc 1,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Salle de bains,**  
**Rez de chaussée - Cuisine 1,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Cellier,**

**Rez de chaussée - Séjour,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Dressing,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Salle à manger,**  
**1er étage - Cuisine 2,**  
**1er étage - Salle d'eau,**  
**1er étage - Wc 2,**  
**1er étage - Balcon 1,**  
**1er étage - Remise 2,**  
**Combles**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Jardin	Sol - Terre et herbe Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Béton Mur - D - Ciment et Peinture Plafond - Bois et Toiture nue en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Plafond - Ciment Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Ciment Plafond - Bois Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Fenêtre 4 - C - Bois et Peinture Fenêtre 5 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Sas	Sol - Béton Mur - A, B - Ciment et Peinture Plafond - Ciment et Peinture Fenêtre 1 - C - Aluminium Fenêtre 2 - D - Aluminium Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - D - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Porte 4 - E - Bois et Peinture Porte 5 - F - Bois et Peinture Porte 6 - F - Bois et Peinture Porte 7 - G - Bois et Peinture Porte 8 - H - Bois et Peinture Porte 9 - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Béton et revêtement plastique (lino) Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie Mur 5 - B - Plâtre et Carrelage Mur 6 - C - Plâtre et Carrelage Mur 7 - D - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Béton et Dalles plastiques Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie Mur 5 - E - Plâtre et Tapisserie Mur 6 - B - Plâtre et Carrelage Mur 7 - C - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet 1 - D - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet 1 - C - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet 1 - C - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Palier	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - A - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Porte 3 - E - Bois et Peinture Porte 4 - F - Bois et Peinture Porte 5 - G - Bois et Peinture Escalier crémaillère - A - Bois et Vernis Escalier balustre - A - Bois et Vernis Escalier limon - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - C - Métal et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - C - Métal et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Garde corps - C - Métal et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine 2	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie Fenêtre - C - Bois et Peinture Mur 5 - A - Plâtre et Carrelage Mur 6 - C - Plâtre et Carrelage Mur 7 - D - Plâtre et Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie Mur 5 - E - Plâtre et Tapisserie Mur 6 - F - Plâtre et Tapisserie Mur 7 - E - Plâtre et Carrelage Mur 8 - F - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - E - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1	Sol - Béton Mur - A, B - Ciment et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Bois et Polystyrène Mur - A, B, C, D - Ciment Plafond - Bois et Toiture nue en ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Dans l'ensemble des bois d'œuvre visibles et accessible, on constate la présence d'altérations biologiques dues à de l' <i>Anobium Punctatum</i> (petite vrillette) et de l' <i>Hespérophanès</i> .
Combles	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. CLAIR André**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire  
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles  
A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détouillage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **21/12/2023**.

Fait à **TARBES**, le **21/12/2023**

Par : **FRANTZ Frédéric**

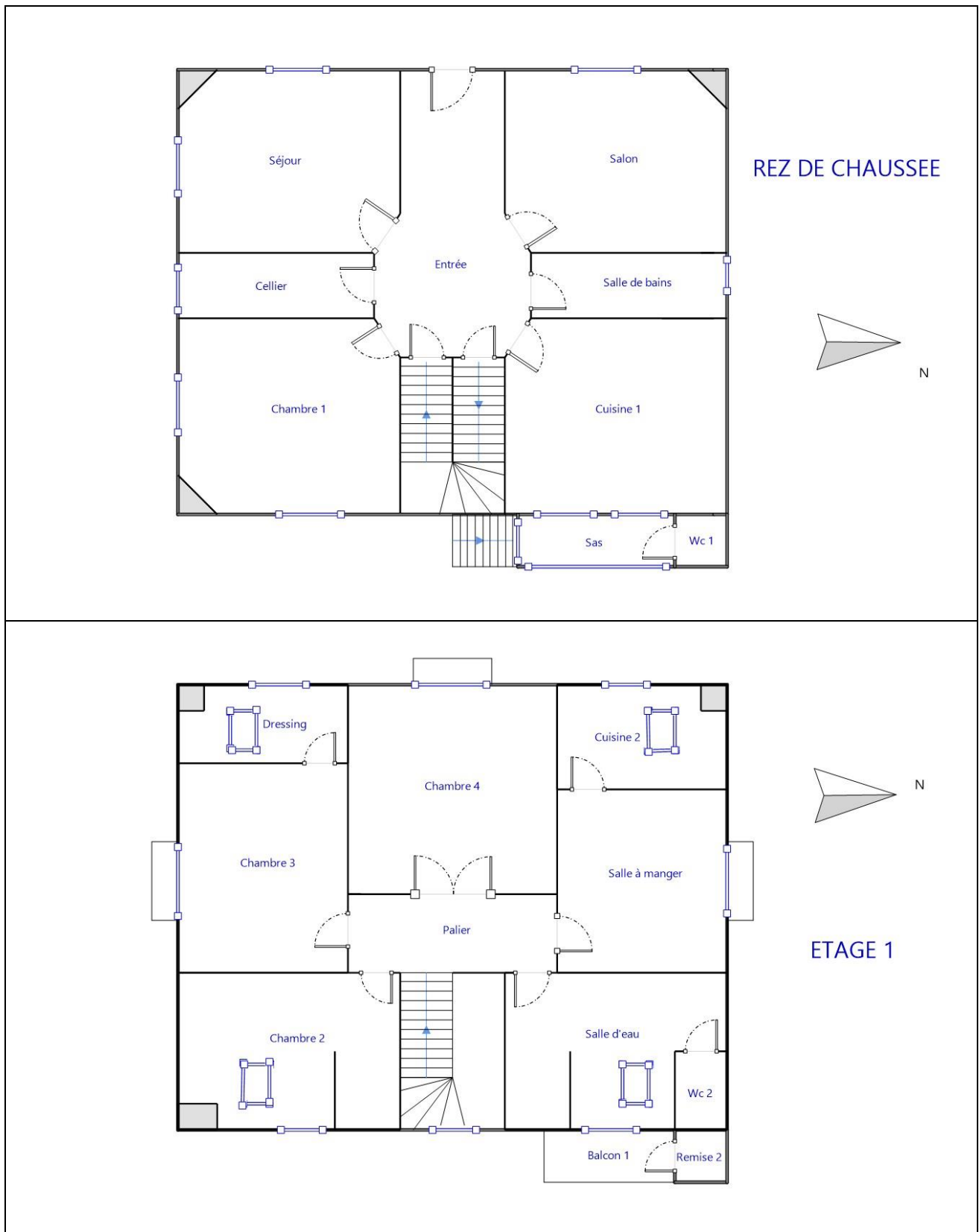


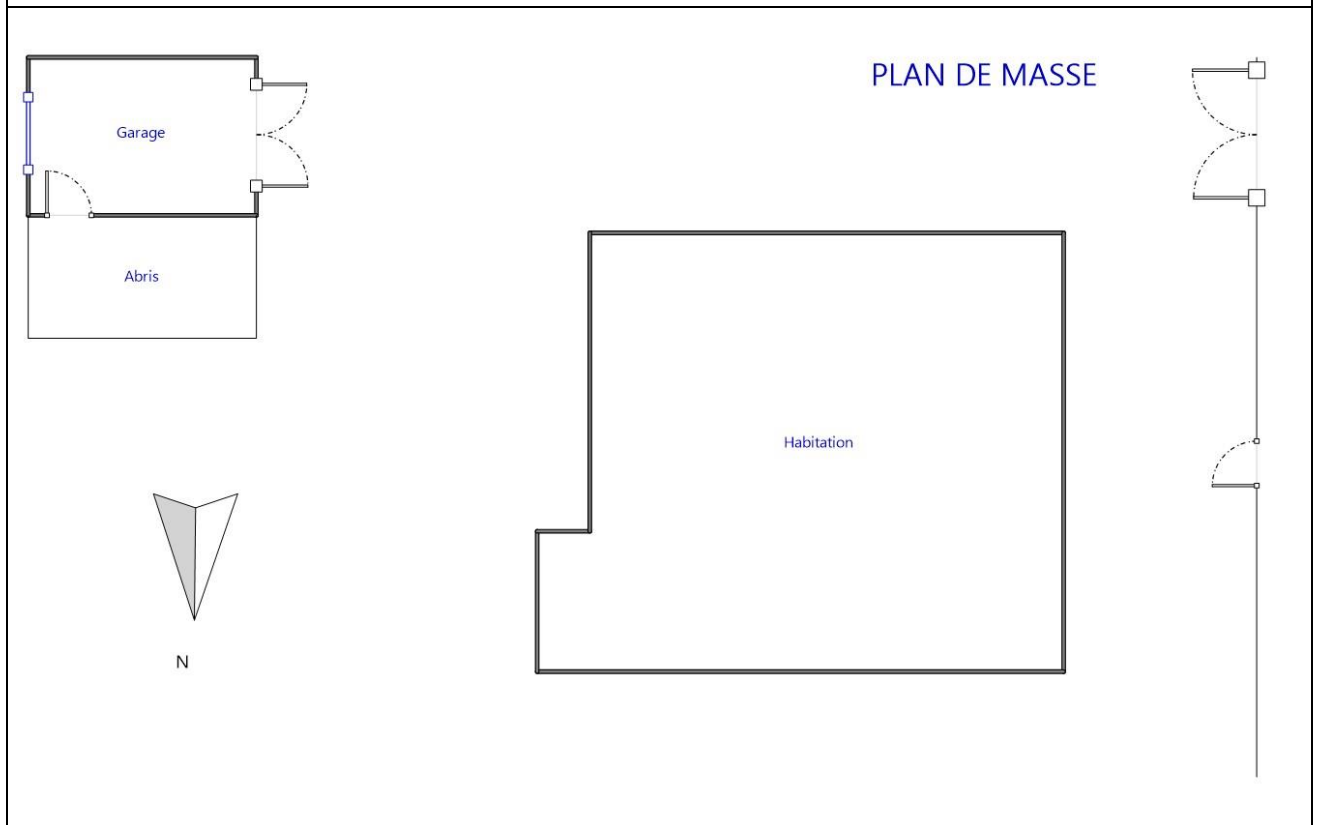
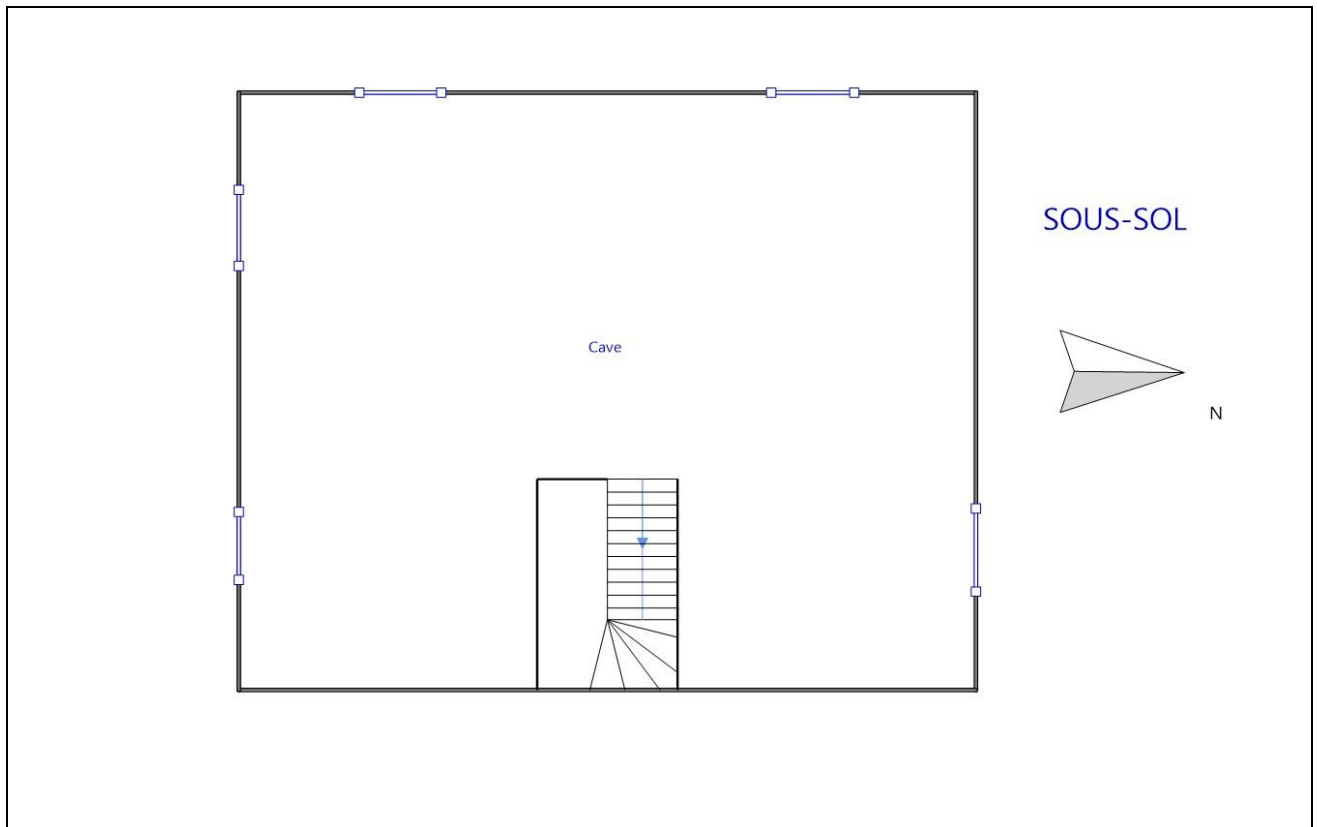
Signature du représentant :





Annexe – Croquis de repérage





## Annexe – Photos



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation : Combles**  
**Ouvrage : Sol - Bois et Polystyrène**  
**Mur - A, B, C, D - Ciment**  
**Plafond - Bois et Toiture nue en ardoises**  
**Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois,**  
**Anobium punctatum (Petites vrillettes), Capricornes des maisons (Hyloterpes bajulus)**  
**Indices : dégradation du bois (dégradation(s) faible(s), présence étendue)**



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation : Combles**  
**Ouvrage : Sol - Bois et Polystyrène**  
**Mur - A, B, C, D - Ciment**  
**Plafond - Bois et Toiture nue en ardoises**  
**Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois,**  
**Anobium punctatum (Petites vrillettes), Capricornes des maisons (Hyloterpes bajulus)**  
**Indices : dégradation du bois (dégradation(s) faible(s), présence étendue)**

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/M/21629/FZF  
Réalisé par Jean-Marc BARRAQUE  
Pour le compte de D-PRO

Date de réalisation : 20 décembre 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
45 Av. Aristide Briand  
65000 Tarbes

Référence(s) cadastrale(s):  
**BX0022**

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**M. CLAIR Andre**  
Acquéreur  
-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	03/02/2006	non	non	p.3
PPRn	Séisme	approuvé	03/02/2006	oui	non	p.3
PPRt	Effet thermique Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRt	Projection Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	15 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/12/2023

Parcelle(s) : BX0022

45 Av. Aristide Briand 65000 Tarbes

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input checked="" type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\*

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui  non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

<b>Vendeur</b>	M. CLAIR Andre	à		le	
<b>Acquéreur</b>	-	à		le	

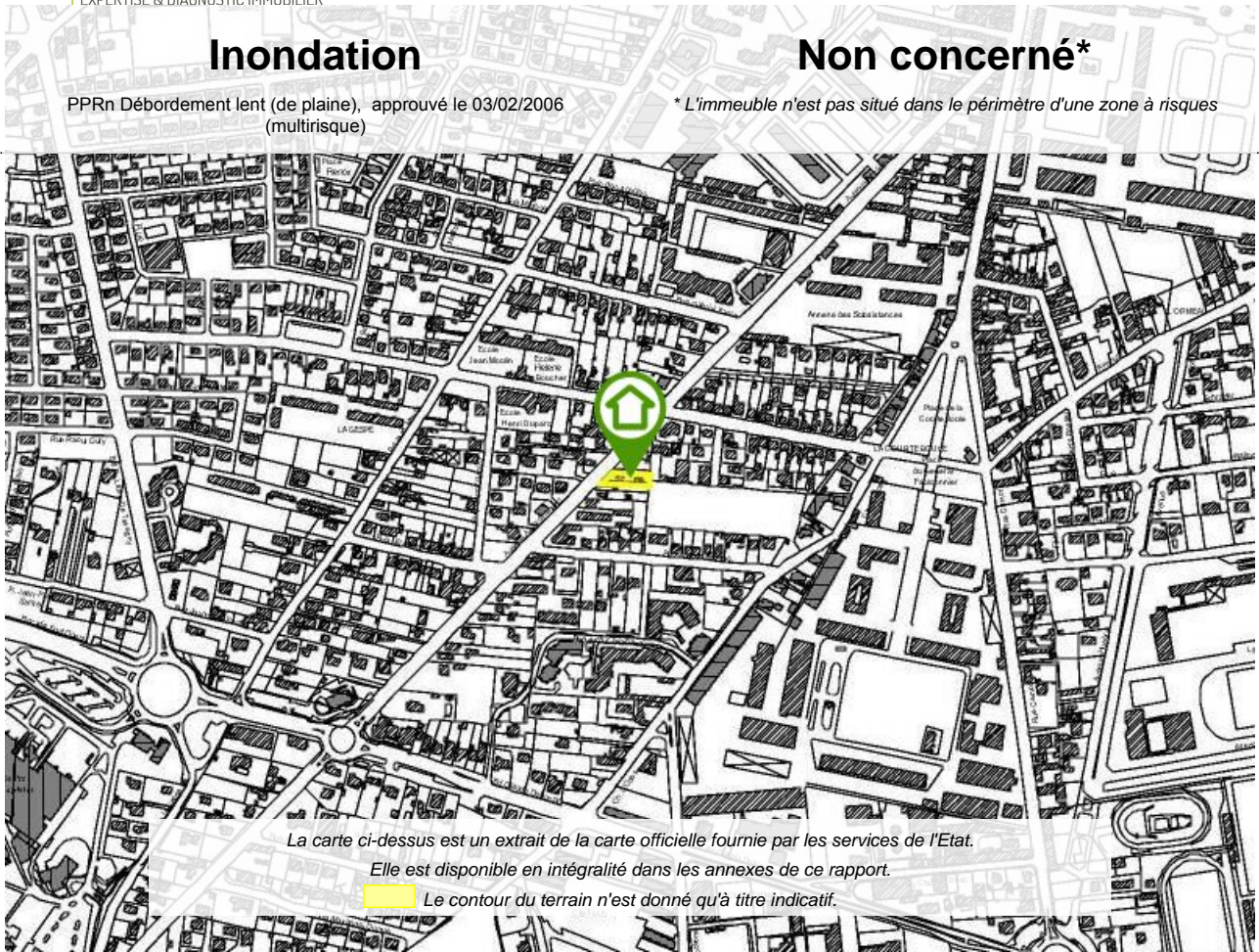
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 03/02/2006  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)

## Concerné\*

\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/12/2021	12/12/2021	17/12/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/10/2009	08/10/2009	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/2009	12/02/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	22/01/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	16/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/08/1989	19/08/1989	28/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/03/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Tarbes

**Adresse de l'immeuble :**  
45 Av. Aristide Briand  
Parcelle(s) : BX0022  
65000 Tarbes  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

M. CLAIR Andre

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 20/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

**17 MARS 2017**

Béatrice LAGARDE







# COMMUNE DE TARBES

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Approuvé par arrêté préfectoral du 03 février 2006

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement

Date : Octobre 2005

### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

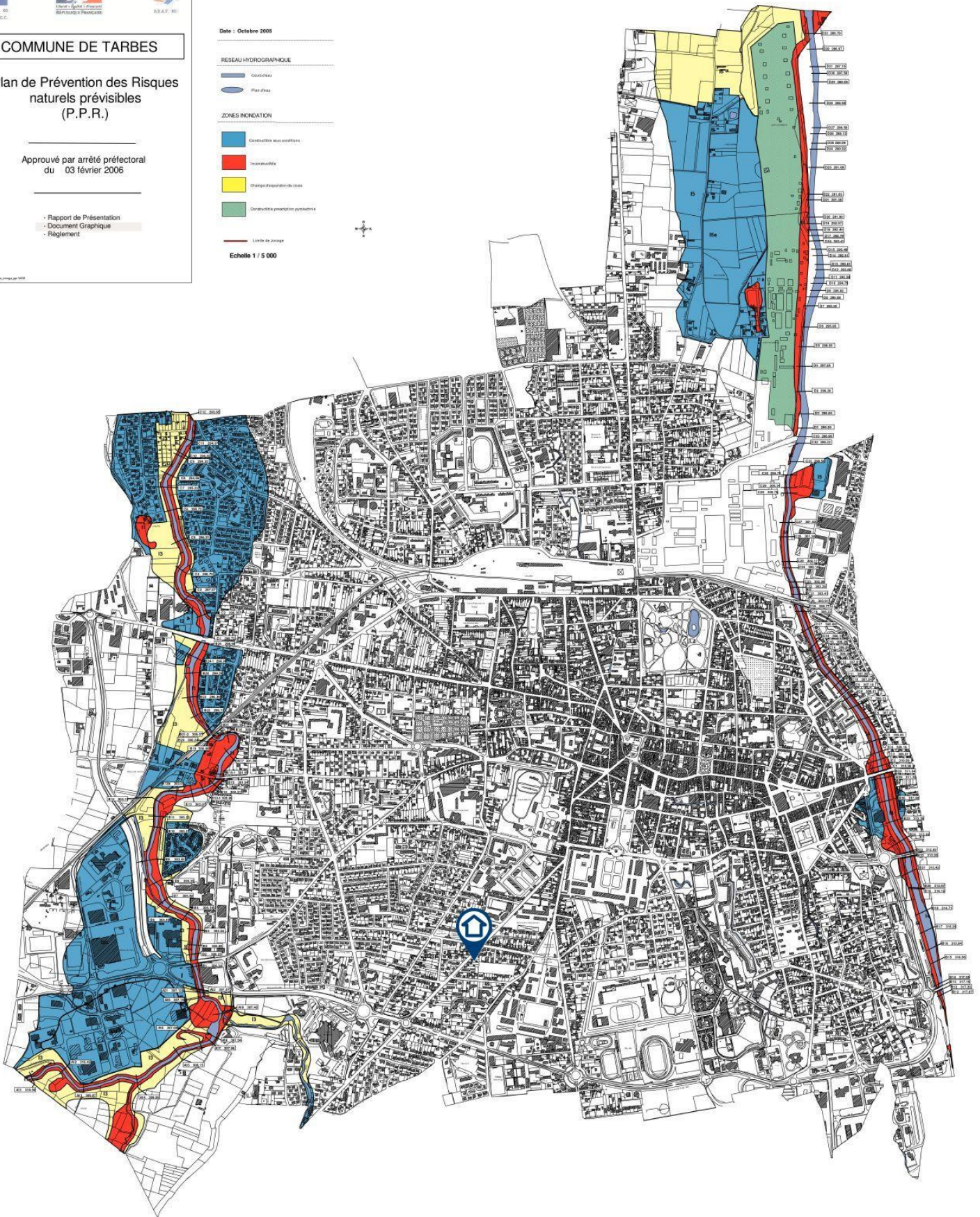
- Cours d'eau
- Plan d'eau

### ZONES INONDATION

- Construction neuve/à rénover
- Inconstructible
- Champ d'expansion de crue
- Construction préexistante pérenne

Limite de zonage

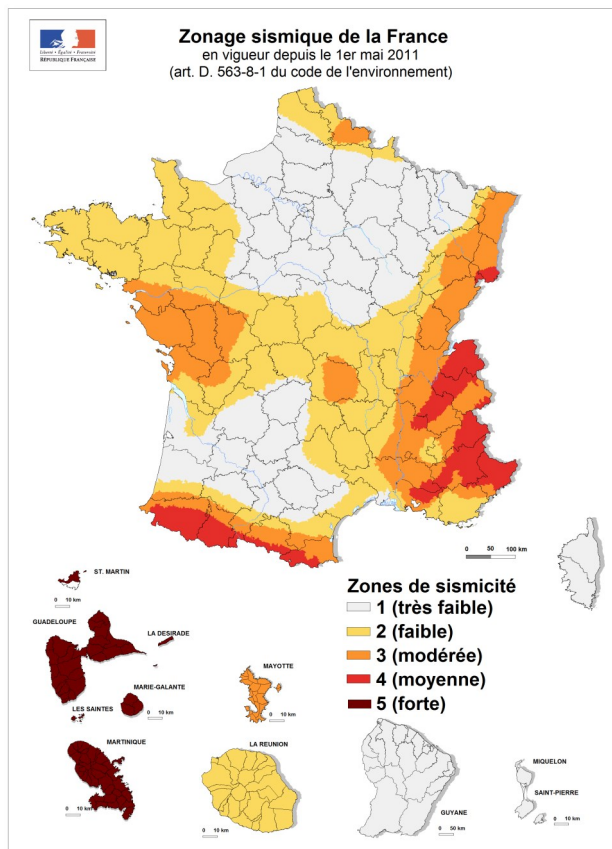
Echelle 1 / 5 000





## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

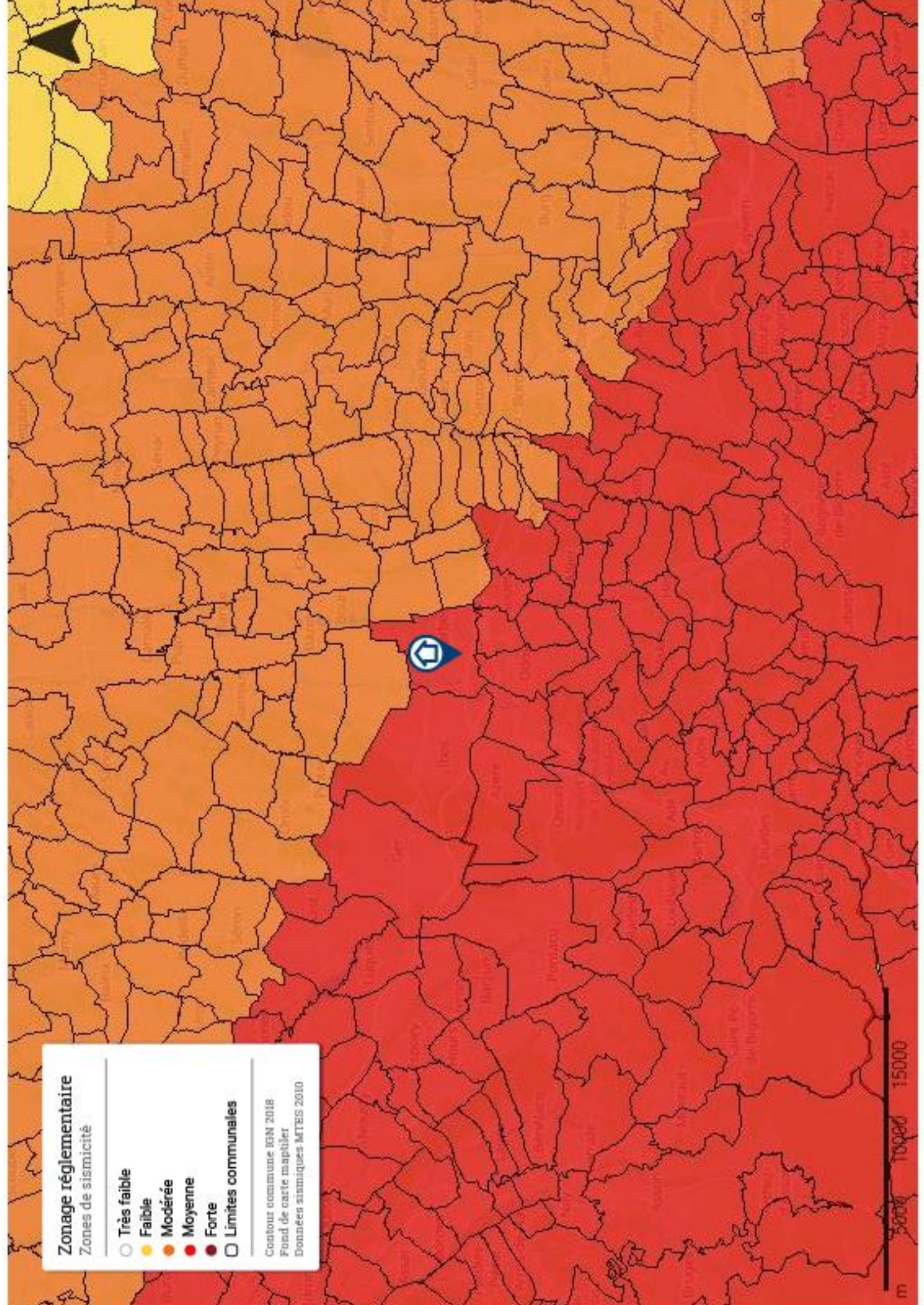
**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

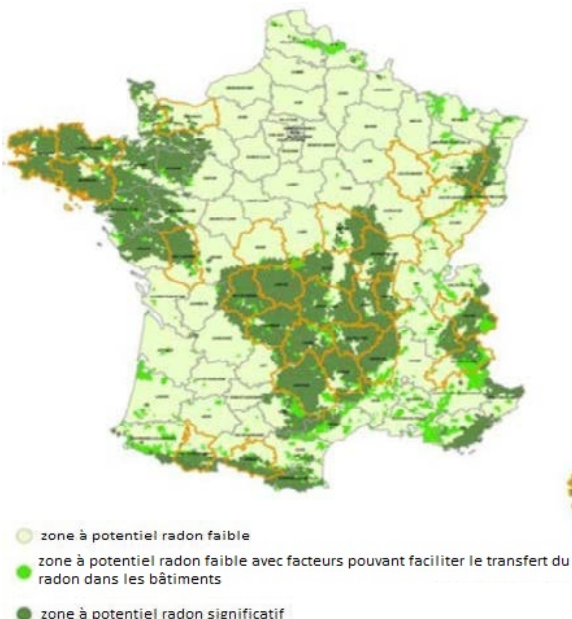
Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapellier  
Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000  
m



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)